

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

### ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	25.00
Pour les Ligeurs . . . . .	20.00
Etranger . . . . .	30.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. LITTRÉ 02-02

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :  
DROITHOM-PARIS  
Chèques postaux  
c/c 218.25, PARIS

## SOMMAIRE

# HOMMAGE A SARRAIL

Victor BASCH

LA DÉFENSE RÉPUBLICAINE

Pour la liberté de la presse

Eugène FROT

LE CONGRÈS DE RENNES

# L'ORGANISATION DE LA PAIX

Résolution adoptée

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES

4°P 298

## SERVICE DE PUBLICITÉ

### CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RÉCLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

**RÉCLAME.** — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

**TARIF DEGRESSIF.** Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne	500 — 15 % — — — soit 3 fr. 40 —	1.000 — 35 % — — — soit 2 fr. 60 —
--	----------------------------------	------------------------------------

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9<sup>e</sup>), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

### LIGUEURS!

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lorsque vous écrivez à nos annonceurs.

## HUILES SAVONS CAFÉS-THÉS

**GRAISSE ALIMENTAIRE VÉGÉTALE "BORRÉOL"**  
(remplaçant avantageusement beurre et graisse)  
**Bouel** père et fils, à Salon de Provence (B.-du-R.), maison fondée en 1890, 37<sup>e</sup> année. Prix cour. sur dem. Agents demandés Remises aux Ligueurs.

## LE CALENDRIER DE LA RÉVOLUTION

de BOTO vient de paraître. C'est, en même temps qu'un document précieux, un recueil d'anecdotes et de fortes pensées des principaux personnages de la Révolution. Instructif et indispensable à tous les militants, aux professeurs, instituteurs, conférenciers.

**UN VOLUME : 6 Francs.**

En vente "Messageries Hachette", ou chez l'Éditeur : BOTO, 36, rue Faidherbe, Paris (XI<sup>e</sup>) Chèques-postaux : Paris : 754-23

## FONCTIONNAIRES

agents ou employés des grandes Administrations (Chemins de fer, Eaux, Gaz, Electricité, T.C.R.P., etc.), si vous voulez obtenir à des conditions raisonnables des

## PRÊTS D'ARGENT

n'oubliez pas qu'à la Banque Française des Fonctionnaires, société anon., cap. dix millions, dont le siège est à Paris, 33, rue de Mogador, vous trouverez

## VOTRE BANQUE

## TOILES POUR LITERIE ENTIÈREMENT TISSÉES À LA MAIN

Sans apprêt  
ni lessivage

TOILES en TOUS GENRES  
Draps, Matelas, Sommier  
Nappes, Torchons, Serviettes

Qualité supérieure  
Prix modiques

Echantillons sur demande

ACHETEZ EN TOUTE CONFIANCE  
aux artisans-fabricants (ligueurs)  
de l'assoc. d'ouvriers-tisserands  
à capital et personnel variables.

L'ARTISANE  
HALLENCOURT (Somme)

Remise 30/0 aux Ligueurs  
Collègues acceptes comme agents

CONCURRENCE IMPOSSIBLE À QUALITÉ EGALE

## BIJOUX

OCASIONS MULTIPLES en Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

demander le catalogue  
ans engagement d'achat  
48, rue Rochechouart  
PARIS (9<sup>e</sup>)

PREMIER PRIX SPÉCIAUX POUR LES LECTEURS DES "CAHIERS"

MOINS CHER QU'AU COMPTANT  
10 à 15 MOIS DE CRÉDIT

## POMMADE "RAIMOÀ"

Soulagement immédiat et guérison rapide des plaies de toutes natures : coupures, engelures ouvertes, brûlures, ulcères variqueux. — EN VENTE DANS TOUTES PHARMACIES.

**Le tube : 7 fr. 50 et franco**

— Dépôt : "Pharmacie de l'Industrie" —  
264, Bd Voltaire, 264, PARIS (XI<sup>e</sup>)

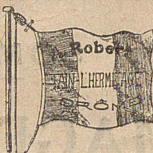


## Pour toujours avoir un Cerveau lucide

Ce livre captivant expose le programme d'une méthode simple et pratique pour développer rapidement la mémoire, la volonté, l'énergie, l'assurance et la lucidité d'esprit, qui caractérisent la supériorité et déterminent infailliblement le succès. — Pendant la période de propagande, il est envoyé franco contre 1 franc en timbres. — Écrivez aujourd'hui au « Progrès Psychologique » (Service 10) 64, rue de Cléry, Paris (2<sup>e</sup>).

## TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions  
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS  
BANNIÈRES ET INSIGNES  
Echarpes & Tapis de Table p<sup>r</sup> Mairies  
Fleurètes pour Journées  
et TOUS ARTICLES pour FÊTES  
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)  
CATALOGUE FRANCO



## HOME FAMILIAL À MONTAGNE

pour enfants délicats et jeunes gens 500 mètres altitude  
situation et climat recommandés par Docteurs. Bains  
chauffage, école de plein air. Ecr. : Mme Cassignard,  
à BEAUFORD (Drôme)

## 25 MILLIONS DE LOTS NON RÉCLAMES

Crédit National, Crédit Foncier, Ville Paris, etc.  
etc. publiées avec tous les tirages (Lots et  
Pairs). Abonnez-vous 1 an six fr. Journal Mensuel  
Tirages. Bureau DM<sup>n</sup> 6, Fg Montmartre, Paris,

## PEINTURE-DÉCORATION

d'Appartements, Boutiques, Extérieurs - PAPIERS PEINTS.  
Travaux soignés et aux meilleures conditions, par ligueur.

P. MAURELL

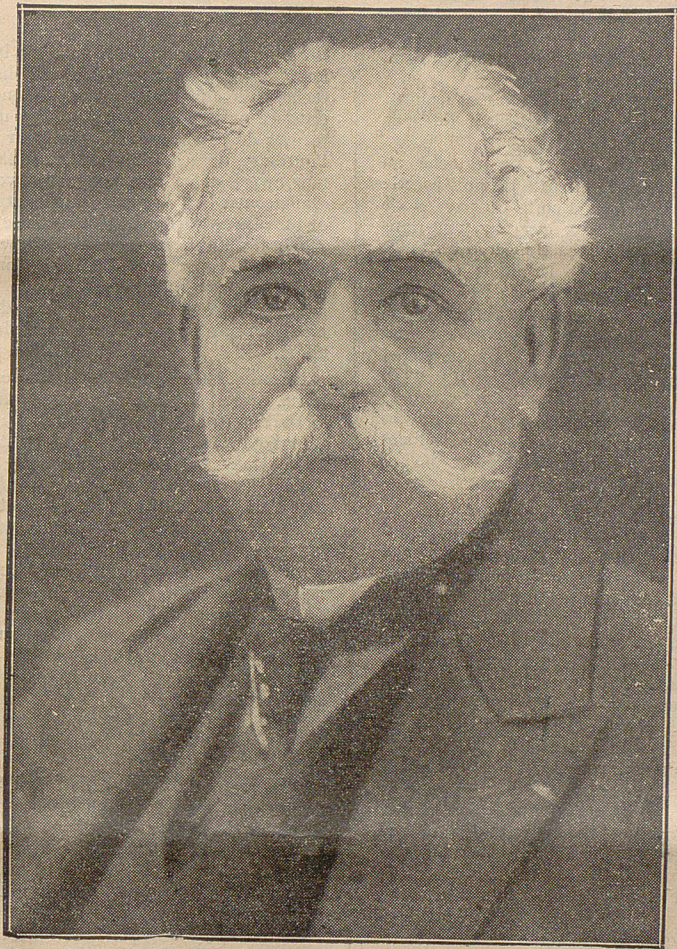
5 RUE DE VAUVILLIERS, 5, PARIS (11<sup>e</sup>)

EN VENTE :

## LIVRE D'OR des Droits de l'Homme Hommage à Ferdinand Buisson

Un vol. in-4<sup>e</sup> de 80 pages avec une gravure  
par FOUGERAT.

Edition de luxe sur beau papier glacé : 6 francs  
Réduction de 30 % aux Sections



**Général SARRAIL**

Membre du Comité Central

(1920-1926)

# HOMMAGE A SARRAIL

## I. LE GÉNÉRAL SARRAIL

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Impitoyablement, la Mort fauche nos meilleurs, nos plus fermes, nos plus chers amis.

Après Alfred Westphal, après Alphonse Aulard, après le général Percin, voici que vient de nous quitter le général Sarrail.

Comme le général Percin, il fut attaché au Cabinet du général André et mêlé de près à cette affaire Dreyfus qui, brisant l'unité du pays et de l'armée, jeta d'un côté ceux qui voyaient dans l'armée l'instrument de la réaction et d'un autre ceux pour lesquels elle était la fidèle et loyale gardienne de la République. Comme Percin, Sarrail fut de ceux qui estimaient que l'armée d'une démocratie devait être démocratique et qu'entre elle et le régime que la France s'était librement donné, il ne devait ne pas y avoir, il n'y avait pas antinomie. Et comme au général Percin, la haute armée, inféodée à la réaction, devait lui faire payer cher ses convictions ouvertement professées de soldat aussi profondément dévoué à la défense de la patrie qu'à celle de ses institutions.

Sa carrière fut mouvementée et houleuse. Il attire, avec une force égale, chez les uns des sympathies, chez les autres des rancunes passionnées. Bien peu d'entre ceux qui eurent à faire à lui purent se défendre contre la séduction physique qui émanait de sa personne. Il était d'une beauté rare, d'une beauté qui eût été excessive, si elle n'avait été corrigée par l'incoercible énergie dont il était tout entier imprégné. Il était impossible de le voir une seule fois, de l'entendre, d'avoir été effleuré par le regard de ses yeux bleus aux reflets d'acier, sans avoir l'impression immédiate que c'était un chef devant qui l'on se trouvait. Sa parole était brève, claire et volontairement simple et concentrée. Il connaissait admirablement son métier pour l'avoir longuement appris et longuement enseigné, mais il savait que ce métier était avant tout un art et que l'essence de cet art était la volonté. Sarrail, et sur le champ de bataille et dans la vie publique, savait vouloir.

Ces hautes qualités devaient naturellement lui valoir auprès de ses chefs et de ses camarades, dont la volonté était contraire à la sienne, animosité et même aversion. Et c'est là qui explique les hauts et les bas de sa carrière.

Pendant la grande guerre où il eut l'occasion de se révéler en s'accrochant désespérément, en dépit des ordres reçus, à Verdun, il fut l'objet, de la part du grand Etat-Major, de persécutions mesquines dont ce n'est pas ici le lieu de donner le détail, mais qu'il faudra bien, un jour, pour l'édification du pays, faire connaître.

Puis, mis à la tête de l'armée d'Orient, malgré l'opposition forcée de M. Clemenceau à l'expé-

dition voulue par M. Briand, on lui refuse tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Ses amis le supplient de ne pas donner dans ce qu'ils considèrent comme un piège et de refuser de partir, à moins d'obtenir les hommes et l'outillage dont il avait besoin. Il part en dépit de tout, à lutter contre le mauvais vouloir des Anglais, contre la trahison de Constantin, et triomphe de tous les obstacles, improvise une armée, crée une défense et remporte à Monastir une victoire décisive, en récompense de quoi, au moment même où il allait porter à l'ennemi le coup décisif, on le prive brutalement de son commandement et permet à un autre de cueillir le fruit de son immense effort.

Ensuite, on lui confie le Haut-Commissariat en Syrie. Précédé d'une réputation mensongère de sectaire antireligieux, il est accueilli là-bas par la Congrégation comme l'ennemi qui l'a fait abattre. Le jour même de son arrivée, dans toutes les écoles religieuses des prières sont ordonnées pour demander à Dieu de protéger les chrétiens contre les attentats de l'Apostat. Toute la presse métropolitaine est déchainée contre celui à qui l'on prête gratuitement les pires desseins contre l'Eglise. Ayant à faire face à la rébellion universelle, toutes les mesures qu'il est obligé de prendre, pour sauver les populations et les intérêts qui lui sont confiés, suscitent dans la presse démontée une tempête factice à laquelle le gouvernement n'ose résister. Abandonné de tous, il est rappelé. Aujourd'hui, ses pires ennemis confessent que, sans son énergie, toute la population chrétienne eût été massacrée.

Mis en état de non-activité, il accepte ce qui ne pouvait pas ne pas lui apparaître comme une suprême injustice, sans mot dire. Redevenu simple citoyen, il entre au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et devient, en même temps, que son grand expert militaire, l'un de ses meilleurs propagandistes. Il est peu de grandes villes où le général Sarrail n'ait pas parlé pour nous, parmi l'enthousiaste sympathie de nos militants.

Remis en activité sans limite d'âge, comme ayant commandé en chef devant l'ennemi, il nous a, avec cette correction entière qui le caractérisa, quittés, tout en restant attaché à notre œuvre de toute son âme de démocrate.

Je n'ai pu assister à ses funérailles. Mais je l'ai vu peu de jours avant sa fin. Il était affaibli et maigri et dans ses beaux yeux bleus, il y avait déjà comme un reflet du pays mystérieux vers lequel il se sentait cingler. Mais sa volonté était restée inébranlable; il a fait front à la Mort, comme il avait fait front à la Vie.

Nous nous inclinons très bas devant le grand serviteur de l'idéal que nous défendons et devant l'ami que nous avons tant aimé et nous adressons à celle qui fut sa haute et digne compagne et à ses enfants l'expression de notre ardente et douloureuse sympathie.

VICTOR BASCH,  
Président de la Ligue.

### Une lettre de M<sup>me</sup> Sarrail

*En réponse aux nombreux messages de condoléances qu'elle a reçus des Sections de la Ligue, Mme la générale Sarrail vient d'adresser à notre président, M. Victor Basch, la lettre de remerciements que voici :*

Monsieur le Président,

A l'occasion du décès de mon mari, j'ai reçu des quatre coins de France de nombreux messages de condoléances qu'ont bien voulu m'adresser les

Sections de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Je ne saurais vous les nommer toutes : il en est venu des grandes villes comme des plus petites communes.

Dans l'impossibilité où je me trouve de remercier toutes les Sections, je vous serais reconnaissante de bien vouloir leur exprimer, par la voie du Bulletin de la Ligue, ma reconnaissance la plus émue.

Je n'oublierai pas l'attachement que mon mari avait voué à votre Ligue : peu de jours avant sa mort, il s'intéressait encore à ses travaux.

Mais je n'oublierai pas davantage les marques de sympathie que, dans les circonstances douloureuses actuelles, les Sections de la Ligue — les plus importantes comme les plus modestes — viennent de me témoigner.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

O. SARRAIL

## II. DISCOURS DE M. P. PAINLEVÉ

Prononcé aux obsèques du général Sarrail, le 28 mars 1929

*Voici le texte du discours prononcé par M. Paul Painlevé, ministre de la Guerre, aux obsèques du général Sarrail :*

Celui que nous conduisons aujourd'hui à sa suprême et glorieuse demeure, le grand chef auquel, d'un vote unanime, le Parlement, interprète de la nation, a voulu rendre un solennel hommage, compte parmi les plus magnifiques soldats qui aient été au service de la France. Mais son destin fut à la fois d'être illustre et trop souvent méconnu, d'atteindre les plus hauts sommets comme pour attirer la foudre, de susciter le dévouement et l'admiration passionnés de ceux qui l'avaient pu connaître à fond en même temps que la prévention et l'hostilité de ceux qui n'apercevaient cette haute figure qu'à travers la poussière déformante des polémiques.

L'histoire impartiale dira — elle dit déjà — que, même dans ses heures les plus contestées, le général Sarrail n'a jamais obéi à d'autres sentiments qu'au souci des grands intérêts et des devoirs de la France.

Mais ni l'heure ni le lieu ne conviennent au réveil de discussions encore brûlantes... Ce serait trahir ce cœur magnanime qui a cessé de battre, sa volonté, exprimée, de silence et de paix, qui nous contraint de restreindre aux limites les plus strictes les honneurs funèbres que le pays entend lui décerner.

De sa longue carrière, je voudrais seulement retracer dans leur simplicité deux pages, dont une seule suffirait à sa gloire.

Nous sommes au 1<sup>er</sup> septembre 1914. Pour garder ininterrompue la ligne de nos armées, quand elles reprendront l'offensive, le général en chef donne à la III<sup>e</sup> armée, que commande Sarrail, l'ordre de se replier pour maintenir à tout prix la liaison à sa gauche avec la IV<sup>e</sup> armée, la limite

du repli étant une ligne immédiatement au Nord de Bar-le-Duc.

Cette instruction, est-il possible de l'exécuter sans abandonner Verdun à ses propres forces, c'est-à-dire à sa perte ?

L'entreprise semble téméraire, chimérique, vouée au désastre. C'est le plan pourtant qu'adopte l'audace de Sarrail et qu'il mène triomphalement à bout : il étire son armée jusqu'à l'extrême, il retarde l'ennemi par une défense pied à pied du terrain, le force à étirer, lui aussi, ses forces bien supérieures, repousse ses attaques sur les deux flancs par de surprenants changements de front, stimule l'activité offensive de la place forte.

Un instant, dans la nuit du 9 au 10 septembre, le Kronprinz croit rompre la liaison entre Verdun et la III<sup>e</sup> armée. Vaine illusion. La résistance du 6<sup>e</sup> corps brise les dernières contre-attaques allemandes.

Le 12, la 7<sup>e</sup> division de cavalerie entre dans la forteresse; la bataille de la Marne est gagnée et Verdun est sauve, Verdun qui, dans 18 mois, deviendra le symbole de la résistance française.

Au nom du vainqueur de la Marne, le nom de Sarrail, comme ceux de Foch et de Gallieni, est indissolublement attaché.

\* \*

Un an passé, c'est sur une terre lointaine que, pendant plus de deux ans, le général Sarrail va déployer toutes ses qualités d'énergie tenace et de volonté. En octobre 1915, il arrive à Salonique avec deux divisions ayant mission de porter secours à l'armée serbe à l'époque même où, devant l'invasion austro-hongroise et l'attaque bulgare, elle devra battre en retraite de l'autre côté des Balkans, à travers l'Albanie.

Ah ! quand sera écrite dignement cette épopée

de l'histoire de l'armée d'Orient, ces divisions aux prises les premiers mois avec des forces deux fois supérieures, ayant la mer derrière elle, dans un pays hostile où les agents ennemis multiplient leur trahison, où pullulent (danger pire) les moustiques du paludisme...

Puis, travail digne des Romains, c'est l'organisation du camp retranché au milieu de tous les obstacles suscités par le gouvernement grec ; c'est la merveilleuse reconstruction de l'armée serbe, c'est l'arrivée des renforts anglais et italiens.

Mais les périls ne sont pas qu'en Orient. Partout en France, comme chez les alliés, l'expédition de Salonique a des adversaires acharnés. L'évacuation reste menaçante et quels efforts pour obtenir le matériel et les effectifs nécessaires alors qu'ils font défaut sur le front qui protège Paris.

L'énergie de Sarrail ne se dément pas. Alors qu'on l'accuse de lenteur, il donne aux alliés, à la fin de 1916, ce réconfort : la victoire de Monastir... Monastir, la première ville reprise de vive force sur l'ennemi. Et comme l'armée d'Orient ne peut remplir sa mission que si aucune attaque ne la menace par derrière, avec quelle tranquillité audace il libère Athènes de l'emprise constantinienne et, sans verser une goutte de sang, rend à la nation grecque la libre disposition d'elle-même.

Mais de telles difficultés si complexes, si multiples, chaque jour surmontées, laissent derrière elles des rancunes, des intrigues qui finissent par l'emporter.

L'instrument de victoire que Sarrail a patiemment forgé, ce sont d'autres mains qui vont l'employer à la victoire. Quand commence, en 1918, la marche triomphale à travers les Balkans, justificatrice des vues de l'homme d'Etat qui avait conçu et poursuivi, malgré toutes les résistances,

l'expédition de Salonique, ce ne sera plus le chef de 1916 et 1917 qui sera à la tête de l'armée d'Orient : « Qu'importe, disait-il. Le résultat seul compte !... »

Mais le jour où retentit l'aveu désespéré des empires centraux : « Notre front balkanique s'est écroulé », au nom de Franchet d'Espérey, qui allait traverser le Danube avec ses légions, nos poilus d'Orient, indéfectiblement fidèles à la mémoire de leur ancien chef, ajoutaient un autre nom : « Sarrail ».

Messieurs, si bref que je me sois efforcé d'être, j'ai peur d'avoir transgressé déjà une volonté qu'il nous faut respecter. Pourtant, parlant du général Sarrail, comment ne pas rappeler sa fermeté d'âme, son stoïcisme, sa simplicité dans la bonne comme dans la mauvaise fortune ?

Un principe fondamental de l'idéal républicain, c'est de respecter comme un domaine sacré la conscience de chacun.

Il y a deux jours, M. le Président du Conseil, en termes d'une rare noblesse, disait les convictions profondes du chef illustre dont la nation a porté le deuil. Pouvons-nous évoquer sans la trahir la figure de Sarrail si nous taisons sa foi civique et son amour de la démocratie ?

Et comment nous séparer de notre grand ami, sans nous incliner avec émotion devant la douleur de tous les siens, devant la douleur de celle qui fut, durant des années, son appui, son refuge et sa consolation, devant cette jeune famille qu'il enveloppait d'une tendresse si vigilante ?

Emmanuel Sarrail, le fier vieillard, qui penchait avec tant d'affection sur votre jeune visage sa haute stature, vous laisse un grand nom que vous porterez avec fierté et un grand exemple que vous saurez suivre !

### III. SARRAIL ET LA PRESSE

*De notre collègue, M. de Moro-Giafferi, qui servit sous les ordres du général Sarrail à Salonique (Journal, 28 mars 1929) :*

Le hasard, plus équitable souvent dans ses rencontres que les hommes dans leurs conflits, a voulu que deux jours après l'hommage mondial consacré au vainqueur, la reconnaissance de la nation conduisit au même repos, sous la même voûte glorieuse, un des artisans principaux de la victoire.

Jusque dans la mort, Sarrail aura pratiqué les vertus qu'admiraient ceux qui le connurent : la simplicité dans la grandeur. Atteint d'un mal qu'il analysait sans le craindre, il a toisé la souffrance du même regard limpide qui bravait l'action ennemie dans la perspective des lignes. Et il s'est dédicé sans pompe déclamatoire comme il prenait parti, naguère, sans fracas, soucieux du devoir, dédaigneux des apothéoses.

L'Histoire lui rendra justice. La réparation commencera tout à l'heure, tandis que les poilus de Verdun et de Salonique suivront avec piété la dépouille du chef.

Une légende opiniâtre s'attachait à défigurer le

visage grave et pur de ce grand soldat. La polémique, insouciant de vérité, le représentait comme un général politicien, âpre à la conquête du grade, remorquant dans l'ascension de sa carrière les ambitions d'une clientèle, moins préoccupé de l'intérêt national que des intérêts complices.

Et parce qu'il fut républicain, on le disait sectaire.

Sarrail appartenait à cette génération de la guerre qui vécut les humiliations de la défaite et l'espoir silencieux des « justices immanentes ».

Mais tandis que, dociles à des traditions plus tapageuses, d'autres croyaient devoir s'égarer au rêve des aventures, il comprit bientôt qu'une armée doit remplir sa tâche en adaptant son idéal à l'esprit des institutions.

Peut-être quand on célèbre la gloire des armées de la République, leur fraternité, cette fusion des classes et des sentiments qui devait assurer leur force, faudrait-il en accorder le mérite à celui qui voulut leur donner cette harmonie.

Un lien spirituel rattache à l'œuvre de 1916 la préparation méthodique de 1908 et le directeur de

l'infanterie au libérateur de Verdun. Passion républicaine, certes, mais d'abord nationale et si éloignée du sectarisme étroit qu'on voudrait y découvrir !

Je le revois à Salonique, dans l'exercice d'une autorité que l'isolement rendait presque absolue, parmi les difficultés sans nombre que créait notre séjour dans un pays allié dont les gouvernants nous étaient hostiles : chef militaire sur qui reposait le sort d'un front incertain, diplomate par nécessité et, par surcroît, délégué à l'administration d'un peuple où se croisent et se heurtent, depuis des siècles, les races et les religions.

Il conciliait, savait apaiser, donner confiance, inspirer la crainte et pratiquer la justice.

Lorsqu'il me fit l'honneur de me confier pendant quelques mois un service qui m'obligeait au contact avec l'habitant, je lui témoignai mon inquiétude. J'arrivais, je ne connaissais personne. A qui m'adresser pour garer mon ignorance ? Sarrail m'invita à consulter deux Français établis à Salonique depuis plus de vingt ans : l'un était franc-maçon, vénérable de la loge ; l'autre était simplement le supérieur des lazaristes, ses amis tous les deux et, sur un sol mouvant, cordialement unis pour servir la cause commune. Le sectaire faisait ce miracle de marier leur effort en dépit de leurs divisions !

Qu'on me pardonne d'évoquer ce souvenir, d'ailleurs superflu. Tous ceux qui ont approché Sarrail, collaborateurs d'occasion ou subordonnés fidèles, porteront ce témoignage :

Un grand Français, pétri du génie de notre race, une intelligence d'élite, une âme haute et fière, un caractère si droit qu'on accusait sa raideur. La silhouette annonçait l'homme. A voir le cavalier magnifique, dépourvu d'ostentation, impressionnant dans la simplicité d'un uniforme que rehaussait seulement le ruban des médaillés, la taille haute et droite, le visage enfantin que barrait la moustache blanche, et qu'illuminaient les yeux bleus si clairs, on devinait le chef sans faiblesse, sans morgue et sans complaisance.

Ses adversaires regrettaient qu'il fût sans souplesse. Mesurons ce reproche au jour de l'Histoire.

\* \* \*

Plus docile, sans doute eût-il obéi quand l'ordre lui vint en 1914 d'évacuer les Hauts-de-Meuse. Il commandait la 3<sup>e</sup> armée, devant Verdun. A sa droite, notre aile faisait front. Lanrezac tenait à Guise, Foch à Saint-Gond. Mais sur la gauche les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> armées reculaient, le kronprinz cherchait à percer la trouée de Charmes et poursuivait les trophées de la victoire dans la rupture de notre ligne.

Nous songions à nous replier sur la Seine, dans l'alignement de la Marne. On envisageait le bastion du Morvan, derrière Paris sacrifié. Il fallait abaisser le niveau de la charnière que formait l'armée de Sarrail devant Verdun, abandonner Verdun, reculer. Sarrail dit : « Non ». Accroché au sol, il refusait de démorndre devant les attaques de l'héritier qui s'obstinait.

Verdun fut sauvé, tandis que la clairvoyance

de Galliéni profitait de l'heure pour se lancer dans la brèche et sauver Paris.

Sarrail sur les Hauts-de-Meuse, Galliéni sur l'Ourcq, la corde tendue résistait à la pression. La France ignorait l'humiliation d'un autre drapeau aux remparts des deux cités symboliques.

Et ce fut la Marne !

N'est-ce pas la même ténacité qui sut triompher des obstacles et préparer la victoire, lorsque, après le fléchissement de l'Argonne, relevé de son commandement, Sarrail reçut la mission du corps expéditionnaire ?

Le génie d'un homme d'Etat avait conçu le projet de porter la guerre sur un autre front. Le tragique débarquement de Saddul-Bahr, l'échec tumultueux d'une entreprise embarrassée dans les dissentiments des alliés, l'incertitude et l'hésitation des gouvernements menaçaient de conduire à un abandon l'initiative « orientale » décriée par les polémistes.

Cependant, l'héroïsme de l'armée serbe cédait devant l'effort combiné des Austro-Bulgares et des troupes turques. Sarrail est envoyé à Salonique. Deux divisions lui feront cortège. Il s'insurge, en obtient deux autres, exige du renfort, débarque le 20 octobre et, quelques jours après, lance par la vallée du Vardar une attaque qui dépasse Guevgueli à 80 kilomètres du point de départ.

\* \* \*

La campagne d'Orient débutait par un avantage trop rapide. Il fallut se replier, s'accrocher au terrain sur la frontière grecque, former ce camp retranché de Macédoine dont on ne saura jamais la détresse.

A Paris, l'opinion comprenait mal l'intérêt d'une diversion qui condamnait nos troupes à d'obscures souffrances.

D'impitoyables critiques raillaient la guerre lointaine. Sarrail voulait des renforts. On lui disait : « Où les prendre ? » L'armée anglaise était là. L'armée serbe reformée à Corfou n'entraînait pas en ligne ? Ne suffisait-il pas d'une division italienne et d'une division russe ?

Les gouvernements alliés se prêtaient de mauvaise grâce aux prélèvements qu'on leur demandait. Une sourde hostilité entravait nos décisions et lorsque, en juin 1916, Sarrail voulut frapper à Athènes le coup décisif en débarrassant la Grèce d'un souverain félon, les cours s'opposèrent. Nos brigades embarquées dans le port de Salonique ne flottèrent pas plus avant.

Décriée, trahie, l'armée d'Orient voyait vers sa droite les Bulgares, maîtres de Ruppel, avancer jusqu'à Cavalla.

Sarrail fut-il autorisé à exiger la démobilisation immédiate de l'armée grecque ? Fut-il audacieux comme à Verdun ? La révolution de Salonique est-elle son œuvre ?

S'il ne l'a pas résolue, il l'a faite. Venizelos constitue un gouvernement fidèle. Les Serbes poussent au nord d'Ostrowo. Nous occupons Florina.

Et nous réussissons à convaincre nos alliés du danger d'Athènes. Constantin abdique. Nous campons en Thessalie. Dans toute la Grèce dé-

sormais, dans une partie de la Serbie reconquise, Sarrail peut organiser l'offensive proche.

Quand il partira, dans des conditions qu'il n'est pas opportun de rappeler encore, tout sera prêt. Pendant 27 mois, à travers des difficultés que la diplomatie n'a pas épargnées, sur un sol cruel que ravagent les épidémies et que sillonne l'embuscade, il a rempli la tâche ingrate de créer un champ de bataille.

L'armée d'Orient qui eut la première la joie de voir tomber les armes de l'ennemi salua avec respect la mémoire du chef qui planta le laurier.

\* \*

Ce fut la destinée de Sarrail d'être employé toujours aux efforts difficiles. Rappelé à l'activité sans limite d'âge en 1924, il devait connaître en Syrie la tristesse des hostilités sournoises qui, à travers sa longue carrière, constamment l'avaient élu.

La révolte de Soltan Attrach, dont l'origine est mal connue ; le douloureux incident de Soueida, servirent de raison ou de prétexte.

On lui reprocha d'avoir bombardé Damas, négligeant de dire qu'il le fit à la prière des communautés chrétiennes, et qu'il les sauva, par son énergie, des pires désastres.

Les événements sont trop voisins pour que l'impartialité les juge.

Depuis son retour, il s'enferma dans la dignité hautaine d'une retraite qu'aucune ambition ne vint troubler.

Le noble désintéressement qui avait orné sa vie l'aïda à accepter la modestie des derniers jours. Il eut la fin d'un sage et l'agonie d'un héros.

Ses soldats qui l'aimaient, porteront son corps sous le Dôme. La République et la patrie garderont sa mémoire au panthéon qu'habite les ombres de Kléber, de Hoche et de Marceau, et j'espère qu'un jour nous verrons fixée dans le bronze là-bas, devant Verdun, l'image du Français qui ne voulut pas lâcher.

*De notre collègue, M. Albert BAYET (La Lumière, 30 mars 1929) :*

La nouvelle de la mort de Sarrail est venue me surprendre loin de Paris. Je n'ai pu aller dire un suprême adieu au grand chef qui voulut être pour moi un grand ami. Il me sera permis de m'incliner devant sa tombe, avec tous les républicains.

Républicain : tel est le mot qui vient d'abord à l'esprit lorsqu'on songe à celui qui vient de disparaître. Tout de suite il faisait songer à ces chefs des jours de l'an II qui confondaient en un même amour la patrie et la République. Jeune jusqu'à ses derniers jours, il gardait dans son regard et dans sa pensée la flamme qui avait animé les Hoche et les Marceau. Avant d'être soldat, il était citoyen.

Aux heures troubles de l'affaire Dreyfus, il n'avait pas hésité ; il s'était prononcé pour le droit. Il avait voulu que l'armée de la République fût républicaine. Du coup, au sein de ces bureaux qui, jusqu'au dernier moment avaient combattu pour

les faussaires et contre la vérité, son nom même était devenu un objet d'exécration. On disait : Sarrail, comme on disait Clemenceau, Combes, Jaurès.

Il méprisait ces haines. Elles prirent leur revanche. A peine la guerre venait-elle d'éclater, qu'un bruit courait à travers la France : Sarrail a trahi ! Sarrail est arrêté ! Sarrail vient d'être fusillé !

J'entends encore le député qui, sur le quai d'une gare d'embarquement, m'annonçait la nouvelle.

Cependant, poignardé dans le dos par la calomnie, Sarrail faisait tête à l'armée du Kronprinz. A sa droite, à sa gauche, on pliait. L'Etat-major lui criait, lui ordonnait presque de reculer. Tranquille, il s'accrochait au sol, brisait les assauts de l'ennemi, communiquait à ses soldats cet enthousiasme civique, qui fait les armées invincibles.

Avec Galliéni et Foch, il gagnait la première victoire. Il sauvait Verdun...

\* \*

Il me fut donné de le voir sur le bateau qui l'emportait vers Salonique. En mer, les pires nouvelles venaient l'assaillir. Les Serbes, dès avant notre arrivée, étaient en pleine déroute ; Venizelos quittait le pouvoir et le roi Constantin se déclarait contre les Alliés. Le petit corps expéditionnaire n'allait trouver, en débarquant, que des alliés battus, une Grèce armée et hostile. La défaite à tous les yeux paraissait inévitable. Sarrail, cependant, n'eut pas un instant de doute ni d'hésitation. A peine débarqué, il lançait hardiment ses quelques régiments au secours de la Serbie et, grâce à cette intervention inespérée, les débris de l'armée serbe pouvaient s'échapper, se reconstituer. Puis le camp retranché de Salonique se dressait inexpugnable. Et, patiemment, Sarrail préparait la grande offensive qui devait, menaçant l'Autriche, amener les empires du Centre à capituler.

On sait quelle fut la récompense de tant d'éclatants services. Sarrail était brutalement mis à la retraite par Clemenceau. Sarrail était « oublié » à l'heure de la victoire.

On lui avait interdit de rester un chef. On ne pouvait lui défendre de se faire le soldat de l'idée démocratique. Rendu à la vie civile par sa mise à la retraite, il offrait son activité toujours jeune aux grandes associations républicaines. Il devenait un des leaders de la Ligue des Droits de l'Homme et portait à travers la France la parole républicaine. Il se faisait même des notes et révélait dans des articles un talent d'écrivain de race, au style sobre, direct.

Enfin, de toute son âme, il prêchait l'idée pacifiste.

Non, certes, une idée ingénue. Il avait vu de trop près les dures réalités de la guerre pour ne pas comprendre que l'établissement du règne de la paix serait une entreprise laborieuse. Il mesurait les obstacles qui nous séparaient du but. Mais il aimait à répéter que, le jour où les hommes désespéreraient pour faire la paix, le quart des éner-



gies dépensées pour la guerre, la tranquillité du monde serait vite assurée.

Le ministre Herriot, par un acte d'équitable et insuffisante réparation, replaça Sarraïl dans les cadres en le maintenant en activité sans limite d'âge. Sarraïl interrompit brusquement son œuvre de propagande, estimant qu'en régime républicain un soldat n'a pas le droit de se mêler aux luttes des partis (c'était l'époque où Castelnau, placé dans la même situation que Sarraïl, se jetait à corps perdu dans la lutte politique).

\* \* \*

Il s'en va. Toute une vie de lutte, de foi, de dévouement passionné, s'éteint au vent du sort. Mais, si l'homme nous quitte, la leçon demeure. Il était facile à Sarraïl, qui avait tous les dons du chef, de faire dans l'armée une carrière brillante et facile. Il n'avait qu'à renier, ou à laisser dormir sa foi républicaine : toutes les routes s'ouvraient devant lui. A ces faciles honneurs, il a préféré l'âpre lutte. Il s'est battu pour son pays. Il s'est battu pour son idéal.

*Du Cri du Jour (28 mars 1929) :*

... Nous n'aurons jamais assez de regrets civiques pour rendre l'hommage qui est dû à celui que sa qualité d'officier républicain empêcha de recevoir de la République le bâton étoilé que méritaient sa valeur et ses services.

M. le général Sarraïl porte au tombeau beaucoup plus que la gloire : l'auréole d'avoir souffert persécution pour la justice.

En ce moment, la haine se tait, la haine se manifeste par le soin même qu'elle prend d'entasser du silence sur la mémoire du général à l'heure où le nationalisme, avec une indécente ivresse, exploite la dépuille du maréchal.

Nous concevons ces rancunes. Un seul trait de la vie du général Sarraïl, parmi tant d'autres, suffit à en éclairer la cause.

En 1922, au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, à Nantes, le général Sarraïl défendit et fit adopter un projet qui supprimait radicalement les conseils de guerre et transformait le code de justice militaire. En 1923, au Congrès de Paris, le général Sarraïl donnait sa pleine approbation à un vœu demandant que toutes garanties du citoyen en matière judiciaire soient maintenues en temps de guerre.

Ces choses-là se paient. Le général Sarraïl les a payées durement. Hier, un écrivain de droite osait écrire : « On peut dire que le général Sarraïl aurait été un beau soldat s'il n'avait été que soldat. »

Le collaborateur des *Débats* n'admet qu'une sorte de soldats, ceux qui n'aiment pas la République.

Pour nous, c'est avec un sentiment de douleur indicible et de fierté profonde que nous regardons disparaître sous les voiles funèbres la belle figure si franche, si haute du général Sarraïl — magnifique soldat de la République de France.

(à suivre)

## IV. BIBLIOGRAPHIE

*Nos lecteurs nous sauront gré de publier ici une bibliographie des articles, discours, tracts et brochures donnés à la Ligue par notre regretté collègue :*

### I. - Réduction du service militaire

- *Contre les deux ans, Cahiers 1920, n° 23, p. 10.*
- *L'armée démocratique* (Rapport au Congrès national), *Cahiers 1921, p. 152.*
- *Discours au Congrès national sur l'armée démocratique, Compte rendu, 1921, p. 274.*
- *Dix mois suffisent! Cahiers 1924, p. 219.* Tiré à part en tract de propagande.)

### II. - Réforme de la justice militaire

- *La réforme de la justice militaire, Cahiers 1921, p. 555.*
- *La réforme de la justice militaire: Un projet de code* (Rapport au Congrès national), *Cahiers 1922, p. 75.* (Tiré à part en une brochure, 1926, 2 francs.)
- *Un projet gouvernemental pour la réforme de la justice militaire, Cahiers 1924, p. 27.*
- *Plus de conseils de guerre, Cahiers 1924, p. 220.* (Tiré à part en un tract de propagande.)
- *Discours au Congrès national sur la réforme de la justice militaire, Compte rendu sténographique, 1922, p. 417.*
- Voir *Cahiers 1922, p. 14* : discussion et adoption du projet Sarraïl par le Comité Central, réunion du 5 décembre 1921; — *Cahiers 1922, p. 162 et 187* : étude du projet Sarraïl par le Groupe parlementaire.

### III. - Divers

- *L'armée et le droit de vote, Cahiers 1922, p. 276.*
- *L'occupation de la Ruhr, Cahiers 1923, p. 3.*
- *L'armée de la S. D. N., Cahiers 1923, p. 219.*
- Sur l'action du général Sarraïl, haut-commissaire en Syrie, voir l'ordre du jour du Comité Central demandant une enquête sur l'application du mandat, 26 octobre 1925, *Cahiers 1925, p. 590*; — les déclarations d'Abdallah el Yafi au Comité Central, 9 novembre 1925, *ibid.*, p. 591; — le rapport de M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, 13 novembre 1925, *ibidem*, p. 633; — l'ordre du jour du Comité Central contre le rappel du général Sarraïl, 6 février 1926, p. 88, et les réponses de M. Painlevé, ministre de la Guerre, 23 avril et 3 mai 1926, *Cahiers 1926, p. 258.* — Voir également les études de notre collègue M. E. BESNARD, membre du Comité Central : *Le mandat français en Syrie, Cahiers 1925, p. 580*, et *La question syrienne, Cahiers 1926, p. 243.*

### Cartes postales du général Sarraïl

*Nous tenons à la disposition de nos collègues des cartes postales reproduisant le portrait du général Sarraïl. En vente dans nos bureaux 1 fr. la douzaine et 0,10 l'exemplaire.*

## LE CONGRÈS DE RENNES

## L'ORGANISATION DE LA PAIX

## Résolution adoptée

Le Congrès,

Fidèle à la tradition constante de la Ligue, proclame que le premier des droits de l'Homme est le droit à la vie, et que le premier droit des peuples est le droit à la paix.

Fidèle à la méthode toujours suivie par la Ligue, alliant à l'affirmation absolue des principes la préoccupation de les traduire dès à présent en réalités positives, méthode qui, déjà, pour l'organisation de la paix par le rapprochement des peuples, a fait ses preuves : méthode, en effet, qui a permis, dès le lendemain de la guerre, l'entente de la démocratie française et de la démocratie allemande, la lutte commune contre le nationalisme allemand et le nationalisme français, l'opposition victorieuse à l'occupation de la Ruhr, les pactes de Locarno, et l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations;

Il ne répudie, par principe, aucun des moyens propres à empêcher la guerre. Mais, il établit entre eux une hiérarchie et décide que la Ligue vouera principalement sa force de propagande à ceux d'entre ces moyens qui lui paraissent les plus efficaces.

En conséquence :

Considérant que la suppression radicale de toutes les armées en laissant subsister d'autres moyens de violence, comme les procédés de guerre chimique et les effectifs de police intérieure, n'aurait point pour effet la suppression de toute guerre, il ne croit pas pouvoir recommander la *proposition Luvinoft*.

\* \* \*

Considérant que la *grève générale*, si elle n'éclate pas en même temps dans tous les pays sous menace de guerre, risque de favoriser les Etats oppresseurs aux dépens des nations plus respectueuses des libertés ouvrières et de se tourner ainsi contre la paix et la justice,

Il estime, au contraire, qu'une grève internationale, organisée suivant les résolutions de la Fédération syndicale internationale pour « réagir contre toute menace de guerre et exiger le retour à l'arbitrage », peut arrêter les gouvernements bellicieux dans leurs entreprises criminelles et secourir efficacement la Société des Nations dans son effort pour le règlement juridique des litiges internationaux.

\* \* \*

Considérant qu'une propagande en faveur de l'*objection de conscience* dans un pays plus sensible et plus généreux risque de le livrer sans défense aux appétits et à l'agression des pays moins évolués;

Considérant que la forme de l'objection de conscience, consistant pour une nation à ouvrir ses frontières à l'étranger plutôt que de recourir

à la guerre, favoriserait les entreprises impérialistes;

Considérant qu'elle ne saurait être en aucun cas un mode d'organisation de la paix,

Il ne croit pas pouvoir s'associer à la doctrine et à l'action des objecteurs.

\* \* \*

Considérant que, si la Société des Nations a été impuissante jusqu'ici à réaliser la moindre réduction des armements, elle a en revanche, élaboré des formules juridiques qui, si elles étaient adoptées et ratifiées, permettraient la solution pacifique des différends internationaux et contribueraient à accroître le sentiment de sécurité dans les nations;

Considérant que des accords engagés entre membres d'Etats de première importance, comme l'accord de Locarno, le Pacte de Paris, le Pacte oriental de mise hors la loi de la guerre, certains traités bilatéraux d'arbitrage ont sensiblement réduit les risques de la guerre.

Le Congrès estime le moment venu d'accorder une première satisfaction à l'attente anxieuse des peuples en réalisant sans délai une première étape de la réduction générale des armements.

A cet effet, il invite énergiquement le gouvernement français :

1° A donner mandat à ses représentants à la prochaine session de la commission préparatoire, de provoquer la réunion immédiate de la conférence internationale du désarmement avec mandat de réaliser une première réduction portant sur le temps de service, sur le matériel, sur le budget des armes terrestres, navales et aériennes et d'organiser en même temps un contrôle international pour l'exécution des conventions adoptées;

2° A proposer ensuite pour l'étape suivante une diminution des armements suivant le taux imposé par les traités aux pays ex-ennemis.

En outre, et pour ajouter à la sécurité acquise, il demande instamment à l'opinion publique de faire pression sur le gouvernement pour que :

a) Il ratifie au plus tôt l'acte général d'arbitrage et de sécurité recommandé au gouvernement par la dernière assemblée de la Société des Nations, en intervenant avec force pour que soient enlevées du *texte* de cet acte les exceptions et réserves qui en ôteraient en grande partie l'efficacité;

b) Qu'il souscrive immédiatement à la clause facultative du statut de la Cour de justice internationale qui implique pour l'Etat signataire l'engagement de déférer à la Cour tout différend juridique pouvant surgir entre lui et un autre Etat;

c) Qu'il donne vie à la convention sur le trafic des armes demeurée jusqu'ici lettre morte, faute de ratification générale.

d) Qu'enfin et surtout, il propose à la prochaine assemblée de la Société des Nations un nouvel examen du Protocole de Genève, et qu'il fasse le maximum d'efforts pour en obtenir l'adoption.

Il fait appel, enfin, à tous ceux qui exercent une action sur l'opinion publique pour qu'ils emploient tous leurs efforts à extirper de l'enseignement les germes de haine et apaiser les dissensions de peuple à peuple, et préparent ainsi le désarmement moral, prélude du désarmement matériel, comme le désarmement matériel, une fois ébauché, accélérera, par la leçon de l'exemple, le rythme du désarmement moral.

Le Congrès considère enfin que la formation des Etats-Unis d'Europe, union fédérative des Etats autonomes, rendue possible par le rapprochement moral des peuples, par la disparition des barrières douanières et par l'organisation rationnelle de l'économie européenne, doit marquer une

étape décisive dans l'établissement de la paix mondiale.

Pour faire aboutir ce programme, la Ligue fait appel à l'énergie et à l'enthousiasme de ses membres. Elle demeure, comme elle n'a jamais cessé d'être, intransigeante en sa doctrine et militante en son action.

Elle continuera à travers le pays la campagne acharnée qu'elle a commencée contre la course aux armements.

Elle exposera à tous les citoyens leur droit absolu à la Paix, et conjointement avec les Ligues sœurs poursuivra son effort jusqu'à ce que l'opinion internationale réveillée brise les fascismes impérialistes et impose à tous les gouvernements la réalisation effective de la Paix.

*Les vœux et amendements seront insérés, selon l'usage, dans le compte rendu sténographique.*

## LA DÉFENSE RÉPUBLICAINE <sup>(1)</sup>

# POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Par Eugène FROT, membre du Comité Central

Les récents scandales financiers, qui ont ému l'opinion publique à la fois par leur nombre et par leur importance, ont fourni un nouveau prétexte à la campagne antirépublicaine que mènent par tous les moyens, les adversaires de la démocratie.

Alors que s'y trouvaient seulement compromis quelques aventuriers d'un journalisme suspect, des financiers aristocrates et un ancien député réactionnaire, les ennemis de la République ont tenté de s'en servir pour faire le procès du régime parlementaire.

Des insinuations odieuses contre les hommes, des attaques violentes contre le Parlement n'ont cessé depuis de s'étaler sans arrêt dans les colonnes des journaux réactionnaires.

### Contre le droit au mensonge

La loi du 29 juillet 1881 ne permet pas d'interdire pareille orchestration de fausses nouvelles, de mensonges et de calomnie.

Sans doute, son article 27 réprime la publication des nouvelles fausses, mais seulement quand cette publication a troublé la paix publique : la répression n'est autorisée qu'au moment où est atteint le but précisément recherché par les auteurs de ces fausses publications.

Heureuse manière de prévoir les délits et les crimes !

D'ailleurs, une jurisprudence, respectueuse à juste titre de la règle essentielle du droit répressif, qui interdit l'interprétation extensive du texte des lois pénales, s'est refusée à assimiler aux fausses nouvelles de simples mensonges dont les effets sont au moins aussi pernicieux par leur savante répétition que l'allégation d'un fait précis, qui, rapide-

ment, peut être reconnu par l'opinion publique comme notoirement inexact.

Voici un premier point, sur lequel il s'agit de modifier la loi de 1881.

Les journalistes dignes de ce nom n'ont rien à redouter d'une sévère répression de la publication des nouvelles mensongères.

Il peut arriver à tout journaliste de se tromper.

Mais il importe de frapper avec une particulière rigueur les spécialistes du mensonge, assez habiles pour rédiger sans tomber dans la diffamation ou l'injure, qui distillent chaque jour, pour de louches besognes politiques ou pour quelques sales tentatives de chantage, des mensonges que leur répétition même fait apparaître comme vérité indiscutable aux yeux des lecteurs abusés.

### Pour le droit à la vérité

Plus brutale, sinon plus dangereuse que le mensonge, la diffamation est une arme aux mains des fripons devant laquelle tremblent les honnêtes gens que notre régime de presse ne défend pas suffisamment.

Sans doute, les diffamateurs sont punis ; le Tribunal correctionnel, pour l'ensemble des citoyens, la Cour d'assises, pour les hommes publics, assurent l'application d'une loi dont la sévérité théorique ne sait pas aller au delà d'un an de prison, et que la pratique de la jurisprudence réduit à de faibles amendes.

Quand on pense que des professionnels de la calomnie et du chantage se sont fait un moyen d'existence souvent fort rémunérateur de ces méthodes de journalisme indésirable, on conçoit le ridicule d'une répression aussi insuffisante.

La lenteur d'une procédure qui permet de traîner pendant des années devant une justice paralysée, réserve plus encore une quasi impunité aux

(1) Voir page 230.

voleurs d'honneur », plus méprisables que les « voleurs d'argent ».

Et si, par surcroît, la victime du diffamateur est personne publique, parlementaire, fonctionnaire, membre d'un corps constitué, la prudence lui commande de ne pas même engager d'action : son cas relève de la Cour d'assise, où devant un jury d'autant plus facile à tromper qu'il ignore la plupart du temps les conséquences lamentables des réponses qu'il fera aux questions qui lui seront posées, la lâcheté du diffamateur à l'air repentant et le talent d'un avocat emporteront l'acquiescement du coupable, qui puisera dans son acquiescement même la possibilité d'une diffamation nouvelle.

C'est ainsi que les honnêtes gens sont à la merci des canailles.

Et les canailles ont encore raison quand ils prétendent interdire aux honnêtes gens de les dénoncer.

Vous connaissez un fripon qui se prépare à commencer une nouvelle friponnerie : défense à vous d'en avertir l'opinion !

Voici un banquier véreux, qui a drainé dans des affaires précédentes l'épargne publique ; il a ruiné des milliers de pauvres gens ; la justice l'a condamné ; il sort de prison, oublié de ses contemporains et, sous un nom d'emprunt ou sous le masque anonyme d'une société quelconque, il va recommencer ses escroqueries ; vous n'avez pas le pouvoir de le dénoncer à l'opinion, et si vous avez assez d'audace pour écrire qu'il est un voleur, il aura assez de droit par la loi du 29 juillet 1881 pour vous traîner devant les juges correctionnels et les obliger à vous condamner.

Qu'on s'étonne, après cela, des escroqueries formidables où sombre la petite épargne française, menées avec tant de brio par des récidivistes, spécialistes de ces opérations !

Est-ce trop demander que de réclamer à la fois la sévère répression de la diffamation et le droit de découvrir les fripons ?

Il faut que par la plume comme par la parole, tout le monde ait le droit de dire toute vérité, et que nul ne puisse rien dire qui ne soit la vérité.

La loi anglaise peut nous être d'un utile enseignement : elle autorise la preuve de toutes allégations faites par la voie de la presse ou par parole ; quiconque, étant poursuivi, justifie de la vérité de ses articulations, est acquitté, mais celui qui est convaincu de calomnie est sévèrement frappé dans sa personne et dans ses biens.

Que la loi française s'en inspire et nous verrions bientôt le marché de la presse débarrassé de professionnels du chantage, et le marché de la Bourse épuré des professionnels de l'escroquerie.

### Contre le « trust » de l'opinion publique

La réforme de la loi de 1881, telle que je viens de la formuler à grands traits dans ses lignes essentielles n'est pas suffisante pour assurer la libre expression de la pensée que la République se doit d'assumer par tous les moyens en son pouvoir.

Aussi bien, ne pas réprimer la diffamation avec assez de sévérité, ne pas permettre aux honnêtes gens de dénoncer les coquins, constituent des faits de nature à nuire à un juste exercice de la liberté de la presse, mais non pas capables de porter atteinte aux principes mêmes de cette liberté.

La menace la plus redoutable à la libre manifestation de la pensée écrite réside aujourd'hui dans cet exceptionnel fait économique d'un journal vendu « trop bon marché ».

Alors qu'il y a près d'un siècle, la Presse à bas prix servait la libre expression de la pensée, ce n'est pas un paradoxe d'affirmer qu'aujourd'hui l'opération politico-financière de M. Coty et de l'*Ami du Peuple* met en péril la liberté de la Presse.

Ainsi le syndicalisme, instrument d'oppression, quand il s'exerçait sous la forme de corporations avant 1789, est devenu aujourd'hui, sous une forme nouvelle, la plus sûre garantie de la liberté et de la sécurité individuelle.

Vendre, au-dessous de son prix de revient, un journal que son bas prix même met dans les mains de tous les citoyens, c'est interdire par avance le développement normal des journaux qui n'auront pas, pour les faire vivre, la force inépuisable de capitaux sacrifiés sans compter.

C'est étouffer la presse indépendante et pauvre sous le poids de l'argent, et, en quelque sorte, ne permettre à l'opinion publique que la seule connaissance des informations et des discussions que voudra bien lui dispenser la Finance.

La liberté des uns cesse là où, pour s'exercer, elle ruinerait la liberté des autres.

\*\*\*

La liberté commerciale ne peut pas jouer quand elle a pour conséquence de porter atteinte à la liberté de la production ou de la consommation, et la loi réprime la liberté de coalition quand elle a pour conséquence de fausser, par la hausse ou la baisse des prix, le libre jeu du marché économique.

Ce qui est vrai des intérêts matériels de la collectivité ne l'est pas moins quand il s'agit de ses intérêts moraux ou intellectuels.

Et la collectivité a le devoir de se garantir par tous les moyens de la loi contre les atteintes qu'on tenterait de porter au légitime exercice de tous les droits de l'homme et du citoyen.

Ce n'est pas attenter à la liberté de la presse que d'interdire à quelques hommes le « trust » de l'opinion publique.

Et quand ces hommes poursuivent ouvertement l'étouffement des libertés républicaines, c'est un devoir que de protéger contre eux l'intangibilité des droits imprescriptibles de tous les citoyens.

Il faut, pour cela, instituer, soit par la création d'un Office National de la Presse, soit par tout autre intervention des pouvoirs publics, le contrôle du prix de vente des périodiques, au nom même de la liberté de la presse, que les républicains se doivent de défendre contre tous les aventuriers de la Finance ou de la Politique.

EUGÈNE FROT,

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

Séance du 21 février 1929

#### COMITÉ

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; St-card de Plauzoles et A.-F. Hérold, vice-présidents ; Guernut, secrétaire général ; Chenevier, Froi, Grumbach, Hersant, Lafont, Robert Perdon, Prudhommeaux, Rouquès et Viollette.

Excusés : Mme Ménard-Dorian, MM. Chailaye, Hamard, Labeyrie.

**Ecole Normale Supérieure** (Incidents de l'). — Le Comité, dans sa séance du 7 février (p. 187), avait chargé M. Victor Basch de rédiger une résolution au sujet des incidents de l'Ecole Normale Supérieure.

En voici le texte :

« Le Comité Central, saisi des incidents récents qui se sont déroulés à l'E.N.S., s'est arrêté à la résolution que voici :

« Considérant que, dans toute démocratie, les devoirs comme les droits, doivent être identiques, que, partant, les charges militaires doivent, comme toutes les autres, être imparties également à tous, demande que soient abrogés les articles 30 et 31 de la loi sur le recrutement, et que, tant que subsistera le devoir militaire, les citoyens soldats commencent par être effectivement des soldats et que les élèves des écoles supérieures ou spéciales, qu'elles soient civiles ou militaires, ne puissent atteindre au grade d'élève-officier et d'officier qu'à la suite d'un examen passé à la caserne et ouvert à tous.

« D'autre part, tout en rendant hommage à la justice éclairée dont la plupart du temps usent les tribunaux universitaires,

« Le Comité Central proteste contre l'institution par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, de délits nouveaux créés à l'intention des élèves de l'Ecole Normale Supérieure et définis de la manière la plus vague, ces élèves étant passibles de sanctions pour tous les actes contraires, au bon renom de l'école. »

**Questions au Bureau.** — Le secrétaire général propose de réserver quelques minutes, au début de chaque séance, pour permettre aux membres du Comité présents de poser brièvement au président, au secrétaire général ou au Bureau quelques questions.

M. Victor Basch préférerait que ces questions fussent renvoyées en fin de séance ; autrement, on risquerait de ne pas aborder l'ordre du jour.

Adopté.

Dans le même ordre d'idées, M. Sicard de Plauzoles demande que les questions inscrites à la fin de l'ordre du jour et qui n'ont pu être traitées, aient la priorité à la séance suivante. Certaines questions sont toujours inscrites et ne passent jamais.

Adopté en principe, étant bien entendu qu'en cas d'urgence la question nouvelle et importante sera discutée au début de la séance.

**Alsace** (Question de M. Grumbach). — M. Grumbach demande au président si la Ligue a l'intention de prendre position à l'égard de la thèse développée par le président du Conseil au cours du débat sur

l'Alsace, et si elle admet que l'introduction des lois laïques dans une province française soit plus longtemps différée.

M. Victor Basch répondra à M. Grumbach.

**Allaitement maternel obligatoire.** — La Commission de la Vie Saine a adopté une résolution sur l'allaitement maternel obligatoire. Le Comité a demandé à M. Sicard de Plauzoles et à M. Chenevier de préparer en commun une nouvelle rédaction, le principe de l'obligation n'ayant pas été adopté. (Cahiers 1928, p. 160.)

M. Sicard de Plauzoles objecte que si l'on supprime l'obligation, le vœu n'a plus de raison d'être et M. Chenevier remarque que ce n'est pas une innovation : la femme a déjà l'obligation de ne pas travailler pendant une certaine période avant et après l'accouchement. Une sanction est prévue : la femme qui ne se conforme pas à cette prescription de la loi perd tout droit aux allocations.

M. Sicard de Plauzoles voudrait qu'il soit interdit à la mère de se séparer de son enfant et qu'elle soit secourue en conséquence.

M. Viollette voit une contradiction formelle entre l'obligation de garder l'enfant que voudrait imposer M. Sicard de Plauzoles et le droit d'abandon que consacre toute notre législation. Obligation de garder l'enfant et de allaiter, c'est fort bien ; mais certaines mères sont dans une situation matérielle et morale telle qu'elles doivent abandonner l'enfant. Jusqu'ici, on a tout fait pour faciliter l'abandon ; si l'on supprime cette possibilité, le nombre des avortements, déjà si élevé, augmentera encore. Il faut choisir entre les deux systèmes.

M. Sicard de Plauzoles estime que la facilité de l'abandon a été un prétexte pour ne pas secourir efficacement les mères pauvres. Si la femme était convenablement secourue, il n'y aurait plus d'abandons et le nombre des avortements n'augmenterait pas. Le vœu présenté même s'il doit rester platonique, est une déclaration des droits de l'enfant et l'annonce d'une réforme sociale d'une importance capitale.

M. Victor Basch trouve excellent le vœu présenté. Beaucoup de mères se séparent de leur enfant, et le mettent en nourrice, alors qu'elles pourraient l'allaiter ; celles-là, il est bon de les obliger à faire leur devoir. Mais pour d'autres, cette obligation est draconienne : les domestiques, parmi lesquelles on compte beaucoup de filles mères, sont bien obligées de mettre leur enfant en nourrice, et beaucoup d'ouvrières aussi. Il faut voir les choses telles qu'elles sont ; beaucoup de mères travaillent et ne peuvent pas ne pas travailler au dehors.

M. Sicard de Plauzoles répond qu'on doit leur assurer des secours suffisants pour compenser le salaire perdu. Certaines maisons le font : le Bon Marché par exemple, M. de Gasparin ministre de Louis-Philippe calculait déjà qu'il coûterait moins cher de payer la mère pour être la nourrice de son propre enfant que de payer les nourrices des enfants assistés.

M. Guernut voudrait que le vœu indiquât, non pas que la mère doit avoir l'obligation légale de nourrir son enfant, mais que l'Etat doit avoir l'obligation d'assister la mère.

Le texte suivant est adopté à l'unanimité :

« Considérant que les physiologistes et les médecins sont d'accord pour affirmer que seul le lait de la mère constitue pour l'enfant un aliment spécifique bien

adapté au pouvoir de digestion et d'assimilation du nouveau-né ;

« Considérant que la privation du lait et des soins maternels cause chaque année la mort de milliers d'enfants et compromet gravement le développement et la santé de ceux qui ne meurent pas, car l'enfant ne saurait sans danger être privé du lait et des soins de sa mère ;

« Que tout ce qui éloigne l'enfant de sa mère le met en état de souffrance et en danger de mort ;

« Considérant en conséquence que l'enfant ayant un droit naturel au lait et aux soins de sa mère, le devoir corrélatif de la mère est de nourrir et de soigner son enfant ;

« Considérant que le droit de l'enfant, le devoir de la mère et l'intérêt social se confondent ;

« Que l'obligation morale de la mère doit dans l'intérêt social devenir une obligation légale pour l'Etat ;

« Le Comité Central,

« Emet le vœu :

« Que les Pouvoirs publics prennent toutes les mesures possibles pour empêcher l'enfant d'être séparé de sa mère pendant la première enfance et pour assurer l'allaitement de l'enfant par sa mère, sauf les cas où la séparation est médicalement indiquée ;

« Qu'ils assurent à la mère mise à la charge de la nation la possibilité d'accomplir intégralement la fonction maternelle (gestation, parturition, allaitement) dans les meilleures conditions matérielles et morales ;

« Il faut que la mère et l'enfant soient protégés pendant toute la durée de la symbiose physiologique qui commence avec la fécondation et finit avec le sevrage ;

« Il faut que la maternité ne soit pour aucune femme ni un déshonneur, ni une charge impossible à supporter ;

« Nulle mère voulant élever elle-même son enfant ne doit être contrainte, même par l'autorité du père, de se séparer de son enfant, sauf les contre-indications médicales ;

« Toute mère voulant élever elle-même son enfant doit recevoir de la nation tous les moyens de remplir son devoir ;

« La protection de l'enfant et par suite l'assistance de la mère constituent pour la Nation un devoir ;

« Les cas dans lesquels la séparation de l'enfant peut être autorisée doivent être strictement limités et définis par la loi. »

\*\*\*

**Conférenciers de la Ligue.** — L'Argus de la presse nous a révélé que quelques conférenciers de la Ligue, peu nombreux à la vérité, traitent dans leurs conférences de sujets qui n'ont pas toujours un rapport étroit avec les préoccupations de la Ligue ou de sujets vagues et vieilliss qui retiennent médiocrement l'attention des auditeurs.

Le Secrétaire général propose au Comité :

1° Que les délégués permanents lorsqu'ils seront à Paris, soient invités aux séances du Comité Central ;

2° Que les conférenciers bénévoles soient réunis périodiquement au siège de la Ligue. Un membre du Comité s'entretiendrait avec eux, les mettrait au courant des questions à l'ordre du jour, des campagnes entreprises, leur indiquant les réponses à faire aux contradicteurs mal informés de notre action ;

3° Que des plans de conférences sur les questions d'actualité soient préparés à l'usage de nos jeunes militants. Cette demande que le Comité n'a pas agréée jusqu'ici est faite par de nombreuses Sections ;

4° Qu'un *vade mecum* soit rédigé à l'intention des bureaux de nos Sections, indiquant les meilleurs moyens et les plus efficaces pour organiser matériellement les réunions ;

5° Que des notes soient remises à nos délégués, rappelant les questions à poser au nom du siège central aux Sections visitées.

M. Victor Basch estime que la présence des délégués permanents aux séances du Comité ne s'impose pas. Toutes les discussions ne portent pas sur des

sujets qui peuvent intéresser les propagandistes et leur être utiles.

M. Ernest Lafont est d'avis, lui aussi, que la présence de personnes ne faisant pas partie du Comité changerait le caractère des séances. Il est possible que les propagandistes ne soient pas toujours bien préparés à leur tâche, mais ce n'est pas en écoutant les discussions du Comité qu'ils s'y prépareraient.

Ce qu'ils ne savent pas, dit M. Guernut, c'est de quelle façon, toute particulière, le Comité envisage certains problèmes ; ceux qui touchent de près aux problèmes politiques sont étudiés sous un jour tout spécial qui n'est pas celui des partis politiques. Or, nos conférenciers voient trop souvent ces questions comme on les voit dans les partis.

La Ligue est maintenant très nombreuse ; pour répondre aux demandes des Fédérations et des Sections, il faut beaucoup de conférenciers, ils ne peuvent être tous d'égale valeur. Il faut que nous songions à former, dans l'esprit de la Ligue, de jeunes conférenciers qui puissent alléger la tâche de leurs aînés. M. Victor Basch qui a dû faire cinq conférences en une seule semaine ne pourrait continuer longtemps à fournir un pareil effort. M. Guernut dont la santé a été fortement ébranlée a dû renoncer un moment aux longs déplacements en province.

Les jeunes conférenciers ne manquent pas, mais ils ont besoin d'être guidés. Des membres du Comité pourraient les réunir de temps à autre, s'entretenir avec eux, les aider dans le choix de leurs sujets leur indiquer les objections qui leur seront faites le plus communément et les arguments en réponse.

Cette proposition est adoptée.

Le secrétaire général rappelle qu'une association républicaine aujourd'hui disparue fournissait à ses propagandistes des plans de conférence dont ils se trouvaient fort bien.

M. Ernest Lafont note en passant que le parti communiste possède une pléiade de jeunes conférenciers qui utilisent admirablement en public les conférences toutes faites que le parti leur procure.

Le principe des conférences-types est adopté.

Enfin, le Comité reconnaît la nécessité de faire tenir aux Sections des renseignements sur la façon d'organiser matériellement les réunions pour qu'elles aient le maximum de succès. Le chanoine Desgranges a publié un excellent petit manuel. Il nous suffirait de l'adapter, en l'enrichissant du fruit de notre expérience personnelle.

\*\*\*

**Défense républicaine** (La leçon des scandales). — Poursuivant sa série de débats sur la défense républicaine, le Comité aborde la question de la Presse.

M. Frot chargé de préparer un projet de résolution propose le texte suivant (1) :

« La Ligue des Droits de l'Homme,

« Considérant que la presse doit demeurer libre ;

« Que nul ne peut être inquiété pour ce qu'il a dit, écrit ou imprimé, sauf à répondre des abus de cette liberté ;

« Que c'est commettre un de ces abus que de publier des informations ou des allégations mensongères de nature à tromper l'opinion publique ou à nuire à la considération et à l'honneur des individus ou des collectivités ;

« Que c'est par contre un des devoirs essentiels de tout citoyen, de dénoncer à l'opinion par la voie de la presse, les individus et les collectivités qui sollicitent à un titre quelconque, la confiance publique quand ils en sont indignes et qu'il en dévient la preuve ;

« Considérant que la liberté de la presse doit être protégée contre toute contrainte, hormis celle du bien public et qu'elle ne doit pas être asservie par la puissance de l'argent ;

« Que c'est porter à l'exercice de cette liberté un coup redoutable que de jeter dans le commerce, non comme un moyen de publicité momentanée mais comme un système de concurrence déloyale, des périodiques vendus au-dessous de leur prix de revient en vue d'étouffer tout effort de presse indépendante ;

(1) Voir page 227.

« Demande au Parlement d'assurer par les voies législatives la liberté de la presse en introduisant dans la loi du 29 juillet 1881 les modifications nécessaires et en organisant le contrôle du prix de vente des écrits périodiques. »

Le secrétaire général donne lecture des avis que lui ont fait parvenir en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance M. Hadamard, Challaye et Labeyrie.

M. Hadamard se déclare sympathique à cet ordre du jour et ajoute :

« Je ne fais qu'une objection, et ce n'est pas l'ordre du jour lui-même qu'elle vise, mais les conditions dans lesquelles il a été provoqué. »

« Je ne saurais concevoir qu'un sujet semblable, question de vie ou de mort pour toute justice et toute démocratie, soit introduit sous cette forme timide et accessoire. »

« Il appartient, il appartenait, à la Ligue de s'en saisir de traiter le problème dans son ensemble et cela depuis des années, en y consacrant non pas même une séance, fut-elle entière, du Comité, mais une étude longuement mûrie et profondément fouillée. »

« J'adopte donc de grand cœur l'ordre du jour de notre collègue, mais sous la condition expresse que cet acte modeste ne nous fasse pas perdre de vue le devoir plus étendu qui nous incombe et j'attends, comme beaucoup d'entre nous, avec le plus grand intérêt l'article que Frot nous promet dans les Cahiers. »

\*\*\*

M. Félicien Challaye se réjouit que le Comité Central reprenne la question, si importante, de la vénalité de la presse. Mais il ne croit pas que le contrôle du prix de vente des écrits périodiques soit un moyen efficace de lutte contre ce fléau. Les grands journaux d'information ont beau être livrés au public à leur prix de revient, ils ne sont pas pour cela plus indépendants. Rappelons-nous les révélations du dossier Raffalovitch, signalées dans un article des Cahiers du 10 mars 1924, l'affaire du Quotidien, les récentes accusations de l'Action Française contre le Temps soutenu par les Soviets, etc. Il faut plutôt demander le contrôle des opérations comptables des journaux par des Commissions composées de représentants de l'Etat, des journalistes et des lecteurs : la publication obligatoire des bilans détaillés, des opérations des journaux ; peut-être l'introduction dans la loi, du délit de fausse nouvelle, de mensonge public intentionnel ; la révision des lois sur la diffamation, qui devraient châtier sévèrement toute affirmation mensongère, mais permettre la dénonciation justifiée des actes condamnables de tout homme public, etc...

M. Labeyrie écrit : « J'aurais vivement désiré prendre part à cette réunion si le § 5 de l'ordre du jour vient en discussion. »

C'est, en effet, une des questions les plus importantes pour la Ligue, et je dois dire qu'il me paraît que le Comité Central l'a, jusqu'à présent, mal posée.

Il ne s'agit ici que — secondairement — de « défense républicaine » — mais bien de la défense de tous les droits de l'Homme et du Citoyen. Ils se trouvent tous, en effet, compromis par la corruption généralisée dont témoignent les scandales récents.

La Ligue des Droits de l'Homme doit avant tout s'élever contre cette corruption, d'où qu'elle vienne, où qu'elle aille et demander que les mesures les plus brutales soient prises pour la briser, quels que soient ceux qu'elles atteindront.

Elle ne doit pas se préoccuper de savoir si certains de ses adversaires d'hier et de demain s'associeront à son cri de protestation, pas plus qu'elle ne s'est inquiétée jadis de savoir si, seuls, des républicains s'associaient à sa campagne dreufusiste.

Ce n'est que si des dispositions draconiennes sont prises pour empêcher le Parlement et les fonctionnaires d'être compromis, la Presse d'être achetée par les puissances d'argent, que la Ligue pourra continuer à défendre Parlement, Fonctionnaires et Presse.

« Mais tout cela va sans dire », me répondra-t-on ? Cela ira encore beaucoup mieux en le disant. Et la Ligue est la grande voix qualifiée pour crier au nom de la moralité publique, même des truismes, lorsque les autres voix faiblissent. Qui de nous oserait nier qu'il en est ainsi à l'heure actuelle, que les partis politiques auxquels nous sommes attachés ont eux-mêmes partiellement perdu leur voix ?

Les ordres du jour présentés actuellement au Comité Central ne doivent être, selon moi, que les corollaires de l'ordre du jour général dont je viens d'indiquer l'esprit et que notre président est mieux qualifié que quiconque pour rédiger.

Trois ordres du jour — secondaires — doivent ainsi suivre celui-là : 1° sur les moyens d'éviter la corruption de la

Presse ; 2° du Parlement et des Fonctionnaires (incompétences, contrôle spécial et sanctions) ; 3° sur la défense de l'épargne.

Pour ce qui est de la Presse, si le début du projet Frot me satisfait, il me semble que les deux derniers paragraphes restreignent trop sa portée. Je considère comme infiniment plus graves les procédés qu'a signalés au public l'affaire Hanan (*Quotidien, Rumeur, Journal*) que ceux de l'*Ami du Peuple*. Celui-ci n'est dangereux, que parce que les autres sont pousseurs. Quelle différence y a-t-il donc entre le lancement de ce journal et celui de tous les autres ? C'est seulement que les fonds de départ dont il dispose sont plus importants. Aucun périodique ne peut vivre au début sans commanditaires, par sa seule vente et sa seule publicité régulièrement tarifée.

D'autre part, que signifie le contrôle du prix de revient, du prix de vente des journaux ? C'est le contrôle des ressources, de toutes les ressources dont ils disposent qu'il faut arriver à organiser, pour supprimer — en les rendant publiques — les ressources qui n'ont de raison d'être qu'en restant occultes, les ressources de corruption.

C'est dans ce sens que j'aurais souhaité intervenir le soir de vous serais obligé de bien vouloir donner lecture de cette lettre et de la faire insérer au procès-verbal. »

M. Victor Basch trouve très intéressante la proposition de M. Labeyrie. Ne serait-il pas bon d'analyser le malaise qui pèse actuellement sur l'opinion et de présenter ensuite les remèdes que nous préconisons ?

M. Frot objecte qu'au cours de débats antérieurs un autre plan a été adopté et que les projets de résolutions présentés au Comité forment un ensemble. Une déclaration de principe qui servirait d'introduction aux trois résolutions n'aurait que des avantages mais il serait de mauvaise méthode de la rédiger d'abord. On écrit la préface quand le livre est fini et pour le présenter.

M. Lafont craint que cette analyse du malaise présent accentue le scandale et fasse croire à l'étranger que la situation en France est plus grave qu'ailleurs, alors qu'elle est identique.

La question est réservée et le Comité aborde la discussion du projet présenté par M. Frot.

\*\*\*

M. Guernut approuve dans son ensemble le texte de M. Frot ; il aimerait, toutefois, que des modifications à apporter à la loi du 29 juillet 1881 fussent précisées. En ce qui concerne la diffamation, la répression doit être : 1° rapide et assurée par une procédure de flagrants délits ; et, sauf dans les affaires d'ordre intime et familial, la preuve doit toujours être admise ; 2° sévère et comporter de lourds dommages et intérêts. Ce qu'on appelle un diffamateur est quelquefois un bienfaiteur public et il faut lui permettre, à ses risques, de dénoncer des coquins.

La liberté de la presse n'existe que théoriquement ; elle doit être organisée et réglementée. Les journaux devraient être assimilés aux sociétés anonymes, qui font appel au crédit, astreints à publier leurs bilans, surveillés par des commissaires aux comptes relevant du Parquet.

M. Guernut montre le danger de la presse dite à bas prix et comment de riches capitalistes ou des dictateurs étrangers pourraient, par le journal gratuit ou à peu près, former en France une opinion propice. Il envisage l'institution d'un office de la presse, composé des intéressés et des usagers, et qui entre autres choses, fixerait le prix du numéro au-dessous duquel il serait interdit de vendre les journaux suivant leur format. C'est la seule façon de respecter et de réaliser la liberté du journal et du lecteur.

M. Lafont s'élève contre cette conception qui lui paraît être aux antipodes de l'esprit de la Ligue. La liberté de la presse n'est, certes pas sans inconvénients, mais la Ligue doit la défendre pour ses avantages et au nom de ses principes mêmes. La loi de 1881 doit être modifiée, mais dans un sens libéral et en s'étonne de voir les partis avancés demander aujourd'hui des restrictions à la liberté de la presse !

On a souvent proposé de frapper les diffamateurs de lourdes peines pécuniaires. Les journaux riches les

supporteront allègrement, les journaux pauvres — les noirs — seront écrasés.

On a proposé aussi la création d'un office public de la presse. En Russie et en Italie, la presse est un service public. Pendant la guerre, un tel office a fonctionné, uniquement pour la répartition du papier; chacun sait qui avait du papier et qui n'en avait pas. Aucun remède n'est plus dangereux que celui-là.

La question est grave pour la Ligue. Le projet Frot, accepté par le secrétaire général, est en contradiction avec la *Déclaration des Droits de l'Homme*. Il faut choisir entre deux conceptions opposées.

M. Victor Basch considère lui aussi ce débat comme très grave. La Ligue va-t-elle demander que des restrictions soient apportées à une des libertés essentielles que la Ligue a toujours défendues : la liberté d'exprimer sa pensée. Cette liberté nous en avons largement usé — parfois même abusé, — dans nos polémiques; elle nous est nécessaire pour combattre les abus. Un office de la presse assurant la liberté de chacun est une utopie : cet office sera entre les mains du consortium des grands journaux qui emploie les mêmes moyens que la presse de M. Coty et qui ne proteste contre celle-ci que parce que ses ressources sont plus grandes.

Nous ne devons pas nous laisser troubler par des incidents qui, sans doute, sont graves mais qu'il ne faut pas exagérer et, sous la pression des circonstances, nous engager dans une mauvaise voie. Nous devons rester fidèles à la *Déclaration* qui est notre charte, fidèles au principe de la liberté d'expression de la pensée, cette pensée fut-elle excessive. La liberté a ses risques et ses dangers qu'il faut savoir affronter.

M. Grumbach trouve les remarques de M. Lafont très intéressantes; car, en exagérant les conséquences de la réforme proposée, il en fait apparaître les réels dangers. Nous nous engageons dans une voie très dangereuse. Comment concilier la liberté du journaliste et la protection à laquelle ont droit les citoyens? La France est le seul pays où les particuliers soient totalement à la merci des diffamateurs; la loi sur la presse est appliquée de telle façon que le citoyen diffamé ne peut, dans la plupart des cas, obtenir réparation. Il faut trouver une formule qui, en respectant la liberté d'écrire, protège les particuliers contre l'abus de cette liberté.

M. Violette se rallie entièrement à l'avis exprimé par M. Guernut. L'ordre du jour de M. Frot n'est sans doute pas très précis, mais un ordre du jour n'est pas un texte de loi et n'a pas à entrer dans les détails. M. Victor Basch et M. Lafont défendent une liberté de la presse toute théorique et qui, en réalité, n'existe pas. Qui peut se vanter d'exprimer, librement son opinion, par la voie de la grande presse? Sous le couvert de cette liberté, vivent les journaux de chantage qui ont remplacé les spadassins à gages d'autrefois; on injurie; on diffame; on déconsidère les hommes publics devant l'opinion. La Ligue doit-elle avoir le fétichisme des mots et ne pas descendre au fond des choses? L'individu isolé et sans argent n'a aucun moyen d'exprimer son opinion. L'individu diffamé est sans moyens de défense. Est-ce la liberté?

On sait ce que sont les grands journaux parisiens. Les journaux de province sont trustés peu à peu par de puissantes sociétés et ces sociétés sont parfois dans la main d'un seul individu. Les grands journaux parisiens sont libres et ces sociétés le sont aussi, mais le régime pourra-t-il résister longtemps à cette liberté? Il faut mettre un terme à des entreprises dangereuses; car, au nom de la liberté, c'est un instrument d'esclavage qui se forge devant nos yeux.

M. Hersant craint que le remède ne soit pire que le mal et qu'en cherchant à réprimer la calomnie, on ne supprime toute liberté d'opinion. La loi de 1881 a, certes, de gros inconvénients; dans la majorité des cas le diffamateur n'a pas le droit de faire la preuve des faits qu'il affirme et le diffamé ne peut le con-

traindre à faire la preuve. Si la preuve était admise et si les procès de presse étaient soumis aux tribunaux civils qui fixeraient des dommages-intérêts, la liberté de la presse telle que la conçoit la loi de 1881 présenterait moins de dangers.

M. Frot estime qu'il appartient à la Ligue de chercher à réprimer les abus de la liberté. La loi de 1881 permet le mensonge et la calomnie. Actuellement, la presse fait l'opinion et le mensonge, qui est un attentat à la liberté de pensée des lecteurs, n'est pas puni. La liberté de mentir n'est pas la liberté d'écrire. La liberté de diffamer, oui. On a le droit de nuire à la réputation d'un individu, quand cet individu est un coquin. La diffamation est, dans certains cas, une œuvre de salubrité publique. La loi anglaise permet de démasquer les coquins, la loi française doit le permettre aussi. Mais bien entendu le diffamateur doit apporter la preuve de ses assertions.

Le contrôle de la presse est indispensable. Mais il est difficile à organiser. Actuellement, la diffusion d'un périodique et par conséquent, la liberté de la presse dépend du bon plaisir des Messageries Hachette, ce n'est pas tolérable.

M. Guernut remarque que M. Basch a une conception individualiste et anarchiste de la liberté, qui fut celle de 1789, mais qui est aujourd'hui dépassée. Depuis la Révolution, notre conception de la liberté du travail, par exemple, a évolué; nous admettons à présent toutes les mesures (lois de 8 heures, repos hebdomadaire, semaine anglaise), organisant cette liberté au profit de tous, en la restreignant à l'égard de quelques-uns; notre notion de la liberté de la presse doit évoluer dans le même sens.

Il faut abandonner une fois pour toutes cette chimère de la liberté théorique qui est une contrefaçon de la liberté. C'est la pire des ironies que d'appeler homme libre un esclave. Il veut, quant à lui, au prix d'une contrainte de quelques-uns, réaliser par l'organisation la liberté de tous.

Le Comité adopte les quatre premiers paragraphes de la motion de M. Frot, en modifiant toutefois la rédaction du troisième paragraphe.

En raison de l'heure tardive la suite de la discussion est renvoyée au 28 février.

## NOS SOUSCRIPTIONS

Du 15 janvier au 15 mars 1929

Pour les Victimes de l'Injustice

MM. Mazeau, à Aix-en-Oche, 5 fr. — Mellili, à Maarif, 5 fr. — Claris, à Nîmes, 20 fr. — Pri Koffi, à Bingerville, 20 fr. — Louis Moisson, à Vincennes, 20 fr. — Belleret, à Choisy-le-Roi, 50 fr. — Rosset, à Levallois-Perret, 50 fr. — Manco Goldenberg, au Caire, 50 fr. — Kassim Saïd, à Saint-Louis, 5 fr. — Le Van Moon, à Baclieu, 30 fr. — Moretti, à Argboville, 10 fr. — Boubakar, à Saint-Louis, 125 fr. — Ollivier, à Paris (18<sup>e</sup>), 10 fr. — Sections de Hourin, 40 fr. — Divion, 30 fr. — Pontcharra, 5 fr. — Saint-Pierre-d'Aurillac, 30 fr. — Pointe-Noire, 30 fr. 70. — Coquilleroy, 29 fr. 80. — Mortagne, 85 fr. 80. — Le Foulloux, 50 fr. — La Mothe-Montraveil, 45 fr. — Royan, 91 fr. 60. — Saint-Galmier, 46 fr. 80. — Roanne, 46 fr. 50. — Saint-Bonnet-sur-Gironde, 30 fr. — Paris XI<sup>e</sup>, 10 fr. — Roanne, 18 fr. — Bapaume, 55 fr. — Montrond-les-Bains, 16 fr. — Mortagne-sur-Gironde, 53 fr. 45. — Montendré, 53 fr. 55. — Saint-Sulpice-Laurière, 41 fr. 50. — La Mothe-Montraveil, 45 fr. — Royan, 91 fr. 60.

Pour la propagande

MM. Bayet, à Douala, 20 fr. — Ghazar, à Taza, 15 fr. — Dumange, à Rosemont, 40 fr. — Belleret, à Choisy-le-Roi, 35 fr. — Rosset, à Levallois, 50 fr. — Dr Cassiau, à Papéte, 25 fr. — Ifrah, à Lyon, 5 fr. — Esclalong, à Villeurbanne, 70 fr. — Mannery, à Noisy-le-Grand, 5 fr. — Muderiau, à Paris, 10 fr. — Noble, à Nice, 50 fr. — Clotaire Renard, à Bazancourt, 5 fr. — Anonyme, 5 fr. — Tayeb Bachir, à Kenadsa, 5 fr. — Eymery, à Aubervilliers, 10 fr. — Boulakar, à Saint-Louis, 125 fr. — Dessite, à Saint-Etienne, 6 fr. — Ifrah, à Lyon, 5 fr. — Kautan, à Bouaké, 20 fr. — Ollivier, à Paris 18<sup>e</sup>, 10 fr. — Sections de Pointe-Noire, 25 fr. — Le Foulloux, 50 fr. — Saint-Bonnet-sur-Gironde, 30 fr. — Cogolin, 136 fr. 55. — Paris XI<sup>e</sup>, 10 fr. — Montendré, 53 fr. — Berck, 23 fr. 65.



## NOS INTERVENTIONS

### Écoles publiques et écoles privées

A la demande de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Guernut, député, avait posé au ministre de l'Instruction publique la question suivante :

Quels sont pour toute la France : 1° le nombre d'écoles laïques et le nombre d'écoles privées ; 2° le nombre d'élèves fréquentant l'école laïque et le nombre d'élèves fréquentant l'école privée.

Le 28 mars, le ministre de l'Instruction publique a répondu en ces termes :

Nombre d'écoles : publiques, 67.884 ; privées, 12.342.  
Nombre d'élèves inscrits dans les écoles : publiques, 1.402.300 filles ; 1.567.394 garçons ; privées, 270.825 filles ; 500.034 garçons.

Ces chiffres sont établis d'après la situation scolaire de décembre 1927 (le relevé de la situation en décembre 1928 ne peut pas être achevé avant un certain délai). Ils ne comprennent pas les chiffres relatifs aux départements recouverts et à l'Algérie.

(5 avril 1929.)

### Le procès d'E. Veer en Hongrie

M. Emeric Veer, ancien président de la Ligue Hongroise des Droits de l'Homme, est actuellement emprisonné en Hongrie et poursuivi.

Au nom de la Ligue Internationale, Mme Ménard-Dorian, vient d'adresser au président du Conseil des Ministres de Hongrie, la lettre suivante :

Nous avons l'honneur d'attirer votre très haute attention sur M. Emeric Veer, de nationalité hongroise, poursuivi pour infraction politique.

M. Veer est actuellement détenu préventivement à la prison de la rue Marko, de Budapest.

L'acte d'accusation serait rédigé comme suit : crime commis contre la sûreté de l'Etat et d'ordre social ; outrages répétés neuf fois à la nation ; outrages répétés neuf fois contre le régent ; délit trois fois commis contre les institutions royales, et enfin délit consistant en l'éloge de crimes et de coupables.

La conduite criminelle de l'accusé se serait révélée par des actes, par des écrits et par des paroles.

1° Actes. — Le procureur constate, dans l'acte d'accusation, qu'Emeric Veer s'est tenu en liaison très intime avec des émigrés comme le comte Michel Karolyi, Oszkar Jaszi et Jean Lock, et qu'il a cherché la possibilité d'une action commune en faveur de la politique de la république avec M. Karolyi.

Dans le but d'une propagande républicaine plus active, dit encore l'accusation, Emeric Veer a fondé la Ligue Hongroise des Droits de l'Homme et du Citoyen affiliée à l'Association Internationale du même nom.

Le procureur, de ce chef, accuse Emeric Veer du crime énoncé dans le paragraphe premier de la loi de l'ordre, « renversement de l'ordre social et de l'Etat », accusation du même ordre que celle portée contre les communistes.

L'accusation de renversement de l'ordre social et de l'Etat, par la violence est, selon le ministère public, basée sur cette idée que la Ligue Internationale des Droits de l'Homme et du Citoyen est une association révolutionnaire.

2° Ecrits. — Les écrits révélant l'activité délictuelle de M. Emeric Veer seraient constitués par trois articles de presse en langue nationale et six autres en langue française.

Ces articles auraient paru dans le journal *La République* que Veer dirigeait à Paris. Pour ce dernier fait Veer, serait accusé d'avoir outragé trois fois la nation et autant de fois la régence.

Au cours d'une peine d'emprisonnement politique, purgée à la prison d'Etat de Szekozard, Veer aurait

reçu la visite du militant républicain, Etien Rosza, à qui il aurait confié des messages écrits, lettres et tracts, dont la confiscation aurait été assurée. De ce fait, le procureur aurait accusé Veer de crime contre la constitution royale.

Même accusation pour distribution de cahiers républicains parmi ses amis dans la circonscription de Szentes, en 1922, au cours de la campagne électorale dudit Veer.

3° Paroles. — Enfin, l'accusation relève contre le même, un crime commis contre les institutions royales à l'occasion d'un discours prononcé au dîner des octobristes, le 31 octobre 1923.

\*\*

Tels paraissent être les chefs d'accusation relevés à la charge d'Emeric Veer.

En ce qui concerne le reproche de liaison avec les émigrés hongrois, on peut observer que M. Veer, émigré lui-même, devait être porté naturellement à entrer en relations avec les compatriotes que l'exil plaçait sur son chemin. Peut-on reprocher à des proscrits d'entretenir entre eux, loin de la patrie, des rapports que l'adversité doit rendre, au contraire, plus étroits ? En fait, ces rapports n'eurent pas lieu, ou ne donnèrent lieu à aucune tentative et même à aucun projet, en raison des nuances politiques qui séparaient Karolyi et Veer. L'acte d'accusation reconnaît, d'ailleurs, ce point.

Quant à l'accusation de propagande républicaine, il semble qu'elle doive être appréciée de façon objective. Il peut être exact qu'Emeric Veer manifestait une tendance à voir le régime s'orienter vers une conception plus démocratique. Ce faisant, il usait du droit que confère la constitution à tout ressortissant non interdit, de penser et de parler librement. Aucune poursuite ne saurait valablement être envisagée, aujourd'hui même, dans les pays à forme monarchique, contre les dissidents non monarchistes.

L'erreur serait moins qu'ailleurs acceptable en Hongrie, où le traité de Trianon a garanti à tous les habitants « pleine et entière protection de leur vie et de leur liberté sans distinction de naissance, de nationalité, de langage, de race ou de religion » (art. 55) et a déclaré tous les ressortissants hongrois « égaux devant la loi » et devant jour « des mêmes droits civils et politiques, sans distinction de race, de langage ou de religion » (art. 58).

N'est-ce pas le même traité dont l'art. 76 dispose que : « Aucun des habitants des territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise ne pourra être inquiété ou molesté, soit en raison de son attitude politique depuis le 28 juillet 1914 jusqu'à la reconnaissance définitive de la souveraineté sur ces territoires, soit en raison du règlement de sa nationalité en vertu du présent traité. »

Et les auteurs du traité indiquaient par là même que la trêve politique devait étendre ses bienfaits et manifester son action de la façon la plus durable.

Que dire du reproche de subversité adressé à la Ligue Internationale des Droits de l'Homme à l'occasion du procès intenté à M. Veer et de la relation établie entre l'affiliation de ce dernier à la Ligue et les tendances révolutionnaires du même Emeric Veer ?

Nous ne nierons pas que M. Veer a collaboré de bonne foi à l'extension de notre Ligue, associant l'élite de la pensée hongroise à la vie de notre groupement.

Est-ce à dire qu'il a, de ce chef, agi criminellement ? Il importe, à cet égard, de dissiper une équivoque qui plane ou qu'on laisse planer sur les buts de notre Ligue.

La Ligue Internationale des Droits de l'Homme et ses sections nationales affiliées, notamment la section française, sont souvent considérées, d'ailleurs à tort, comme des groupements politiques, à tendances subversives.

Au lui prête volontiers le dessein farouche de renversement de l'ordre établi ; et c'est ainsi que les

ligneurs adhérents sont accusés d'être des agents de provocation ou de révolution.

Rien n'est moins exact. Notre Ligue n'est ni subversive ni révolutionnaire ; elle n'a, même et surtout, aucun caractère politique.

La confusion provient de l'aide par nous donnée, aux proscrits de tout pays qui ne partagent pas les opinions politiques de leurs gouvernements. Ce n'est, toutefois, nullement en raison de leurs sentiments politiques que nous soutenons ces réfugiés, mais en raison de leur situation matérielle désavantagée. Défendre le droit des individus à quelque parti qu'ils appartiennent, à quelque degré de la hiérarchie sociale qu'ils soient placés, dénoncer l'injustice, redresser les torts, tendre vers un mieux-être de la vie des hommes, de celle des peuples, voilà le but de notre association : celui auquel tendait M. Veer lui-même dans la généreuse mission qu'il s'était assignée.

Quant à l'activité de M. Emeric Veer, manifestée par ses écrits et par ses paroles, elle est de même nature que celle révélée par ses actes : M. Veer n'agit qu'avec la plus entière bonne foi, dans un seul but d'intérêt social.

D'ailleurs, si nous nous reportons à l'époque où notre groupement entretenait des relations directes avec M. Veer, durant le séjour de celui-ci à Paris, nous trouvons le souvenir d'un homme droit et honnête, animé du seul désir de faire le bien : âme généreuse mettant au service d'autrui les ressources d'une activité jamais lassée. Tel est le témoignage qu'en toute sincérité, nous pouvons donner de cet homme.

Des lors, aucun fondement sérieux ne paraît se trouver à la base de l'accusation portée par le procureur royal contre ce Hongrois intègre qui, n'ayant conçu aucun projet attentatoire à la sûreté de la nation, n'a pensé qu'à instaurer un peu plus de liberté au profit de ses compatriotes.

Nous vous aurions donc une vive gratitude, Monsieur le Président du Conseil, de vouloir bien prendre en particulière considération la demande que nous vous adressons en faveur de cet inculpé.

En détention préventive depuis le 16 août 1928, M. Veer a subi les plus dures épreuves, sous les formes pénibles de la prison, de l'exil, de la perte de ses biens ; il est, au surplus, mutilé de la vue et d'une santé exigeant de grands ménagements.

Le gouvernement hongrois s'honorerait en rendant la liberté à ce fléssissant politique.

Nous aimons à espérer que vous voudrez bien en décider ainsi.

(Mars 1929.)

### M. Mussolini garde en otage les familles des émigrés

Le 18 février dernier, nous avons fait tenir à M. Poincaré, président du Conseil, un émouvant rapport de la Ligue Italienne des Droits de l'Homme sur la situation en Italie, des familles des émigrés.

M. Poincaré nous a accusé, le 23 février, réception de ce rapport, dont voici les passages essentiels :

Les débats du procès Di Modugno ont attiré l'attention sur la politique des otages employée par le gouvernement fasciste contre les malheureuses familles que les émigrés politiques ont dû laisser en Italie. On sait que Di Modugno a déclaré avoir été poussé à ce geste désespéré par le refus obstiné que les autorités consulaires avaient opposé à la demande de passeport de sa femme ; la malheureuse, malgré son vif désir de le rejoindre en France, fut retenue comme prisonnière en Italie, avec son enfant, dans la misère et livrée aux vexations de la police.

Des témoins d'un passé irréprochable, des hommes politiques et des journalistes démocrates ou modérés, ont fait entendre devant le libre jury de la France, le récit douloureux des innombrables persécutions que subissent leurs familles restées en Italie, et qui ne peuvent faire un pas sans être surveillées par les

agents fascistes. Il leur est même interdit de correspondre avec les chers absents.

Le gouvernement italien a gardé en otage les familles des émigrés pour empêcher ces derniers de poursuivre dans les limites des lois des pays qui les reçoivent, leur propagande et la défense de leur idéal de liberté, contre la dictature fasciste. Une loi de haine et de violence pousse le fascisme à persécuter ses adversaires, même au-delà des frontières de la Patrie, à menacer et à frapper les femmes et les enfants, coupables seulement d'être attachés par les liens sacrés de la famille à un proscrit.

L'histoire des plus sombres tyrannies ne fournit aucun exemple d'une cruauté si raffinée qui renie toute loi divine et humaine, qui tourne en dérision, les sentiments les plus respectables.

Les émigrés antifascistes ont accepté toutes les dures épreuves d'une lutte inégale ; ils sont fiers des souffrances qu'ils doivent subir pour reconquérir à l'Italie ses libertés perdues. Mais ils ne peuvent pas admettre que leurs épouses et leurs enfants, leurs vieilles mères et leurs sœurs, supportent les contre-coups d'une situation à laquelle leur volonté a été de tout temps étrangère, ils ne peuvent pas tolérer qu'en Italie, sous les yeux du monde civilisé se répètent, aggravées et exaspérées, les horreurs de la guerre, dans une guerre civile, où toutes les victimes se trouvent du même côté.

\*\*

L'attitude du fascisme envers les familles des émigrés, et l'objet de sa politique des otages ressortent clairement de la lecture des journaux, tous fascistes puisqu'en Italie pas une ligne ne peut paraître sans l'autorisation de l'Etat.

Dans le *Popolo di Roma*, du 28 septembre 1926, M. Melchiorri, vice-secrétaire général du parti fasciste, une des autorités les plus élevées du régime, écrit : « Toute commune devrait être obligée de tenir affichée en permanence, la liste de ceux de ses administrés qui vivent à l'étranger pour quelque raison que ce soit, en y ajoutant les adresses de leurs familles. Le danger des représailles populaires contre « leurs familles empêchera peut-être ces bâtards d'agir contre leur pays. »

Ces menaces ont été répétées par la presse fasciste et dans les manifestations qui ont suivi le verdict du jury parisien, alors que les émigrés antifascistes et la France démocratique ont été confondus dans une même campagne de colère et de haine.

Le journal *Roma fascista* dirigé par le secrétaire fasciste de Rome, c'est-à-dire par la plus grande autorité fasciste de la capitale, écrivait le 2 décembre : « La justice fasciste qui condamne à mort les ennemis de la patrie et du régime et abtut les innocents, peut-être trop généreusement laisse encore vivre tranquillement les familles des renégats de France. »

Et le chef du fascisme de Lombardie, Marie Giampaoli, ancien facteur du télégraphe qui a été condamné il y a quelques ans pour vol à main armée contre une malheureuse vieille femme, affirme, dans un discours prononcé à Milan, le 30 novembre : « C'est vrai, le fascisme a commis des violences, non seulement il les reconnaît, mais encore il les exalte et les élève sur la pointe de ses fanions. Le fascisme est encore prêt, s'il est utile, à tuer de nouveau, à incendier de nouveau. »

\*\*

C'est dans cette atmosphère de terreur, sous le coup de ces menaces que les familles des émigrés sont abandonnées en Italie à la merci des fascistes. Le monde civilisé ne peut consentir à ce que cette honte continue, il ne peut tolérer sans s'émouvoir une cruauté aussi systématique qui est un retour à la barbarie du plus sombre moyen âge.

Ce n'est pas un problème de politique, c'est une question d'humanité.

La Société des Nations, en vertu de ses fins mêmes, exerce dans tous les champs son activité.

Elle travaille à la paix et à la fraternité entre les peuples, elle doit travailler à la destruction des barrières entre Italiens et Italiens, entre époux et épouses, entre pères et enfants.

Pour la dignité du monde civilisé, encore plus que pour notre douleur, il faut que la politique des otages prenne fin.

### Pour la grâce de Vial

A M. le Ministre de la Justice.

Nous avons l'honneur d'appeler tout particulièrement votre haute attention sur M. Vial, Paul-Louis, condamné par la Cour d'Assises du Rhône, le 24 juillet 1918, à 8 ans de travaux forcés pour vol qualifié, et par le Conseil de Guerre de la 14<sup>e</sup> Région, le 21 mars 1919, à 10 ans de travaux forcés pour désertion, provocation de militaires à la désobéissance et faux en écritures publiques.

La sévérité de la seconde condamnation ne serait due, d'après l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, qu'à l'existence de la première condamnation qui ne laissait place à aucun sentiment bienveillant à l'égard de Vial dans l'esprit des juges du Conseil de Guerre.

Or, nous avons acquis la preuve que Vial n'a été condamné pour vol qualifié que par une erreur monstrueuse, et nous vous ferons parvenir incessamment une requête en révision en sa faveur, fondée sur les rétractations formelles de ses accusateurs.

Blessé de guerre, Louis-Paul Vial et un de ses amis, Adrien Perrin, désertèrent à l'intérieur en 1917 et s'adonnèrent à la propagande pacifiste.

Ayant acheté un duplicateur, ils tiraient, affichaient et distribuaient aux abords des casernes des appels qu'ils avaient rédigés et qui avaient pour titre : « Assez de morts » ou « Exigeons la paix ».

Tant qu'il ne se sentait point trop menacé, Vial vivait à Lyon auprès de sa femme et de ses enfants.

Mais il avait dans une chambre, rue Calas, son duplicateur, ses affiches et ses papillons. C'est aussi dans cette chambre qu'il couchait pour échapper aux recherches.

Or, un soir, il rencontra, écrasés sous la plus noire misère, des individus qu'il avait vaguement connus au front et qui étaient déserteurs. Apitoyé par leur détresse, il n'hésita pas à mettre à leur disposition sa chambre de la rue Calas.

Rentrant un jour dans cette chambre, Vial aperçoit des objets hétéroclites dont il demande la provenance. Les déserteurs fournissent des explications embarrassées : Vial se fâche et exige que tout cela disparaisse sur le champ de chez lui. Il s'attend, en effet, à être arrêté d'un moment à l'autre, mais, déserteur et pacifiste, il ne veut pas être pris pour un voleur ou pour un recéleur.

Après son départ, ses hôtes compromettants firent disparaître les objets les plus encombrants et cachèrent les autres de façon que Vial ne les découvrit pas à ses prochaines visites.

Quelques jours plus tard, Vial est arrêté et avec lui ses hôtes ; mais Vial réussit — et c'est ce qui fera son malheur — à échapper aux deux agents qui l'encadraient.

On ne sait comment le bruit se répand parmi les déserteurs-cambrioleurs, que Vial a réussi à passer en Suisse. « Puisqu'il est hors d'atteinte, disent-ils, jetons sur lui toutes nos responsabilités. »

Et cette misérable manœuvre réussit au delà de leurs espérances. Quelques-uns encoururent deux ans de prison ; les plus durement frappés eurent cinq ans de travaux forcés.

Toutes ces condamnations furent prononcées le 9 avril 1918. Le 31 mai, Paul Vial fut arrêté de nouveau.

A sa grande surprise, il fut d'abord traduit devant

les Assises du Rhône sous l'inculpation de vol qualifié et, malgré de véhémentes protestations, malgré la rétractation formelle de trois de ses accusateurs (sur cinq) au cours d'une confrontation, malgré le fléchissement dans leurs déclarations des deux derniers accusateurs au cours de leur dernier interrogatoire, Vial fut condamné à 8 ans de travaux forcés et à 20 ans d'interdiction de séjour.

Plus tard, devant le Conseil de Guerre de la 14<sup>e</sup> Région, tandis que son ami Perrin, comme lui déserteur et propagandiste pacifiste, est condamné à 5 ans de prison, les juges militaires, prenant Vial pour un misérable cambrioleur (le Jury du Rhône ne vient-il pas de le condamner comme tel ?) le frappent impitoyablement de 10 ans de travaux forcés, de 20 ans d'interdiction de séjour et ne prononcent pas la confusion de la première peine avec celle que Vial a encourue aux Assises.

\*\*

Au bagne depuis 10 ans, Vial s'est fait remarquer par son excellente conduite. Quoique évadé et ayant été repris, il jouit de l'estime de ses chefs.

Les gouverneurs successifs de la Guyane, MM. Juvanon, Chanel, Mayet, se sont intéressés tour à tour à son sort.

Le 1<sup>er</sup> septembre dernier, lors de l'incendie qui a ravagé à Cayenne les magasins de la Société Tanon et Cie, Vial s'est distingué par son dévouement et par son courage. Il s'en est vu féliciter officiellement, par citation au *Journal Officiel* de la Guyane (numéro du 8 septembre 1928) et M. le gouverneur Mayet a transmis à Paris une demande de grâce en sa faveur.

Nous savons que cette proposition de mesure de clémence a été transmise à la Chancellerie par le ministre de la Guerre vers la fin du mois de janvier dernier.

Une décision favorable est donc envisagée en sa faveur ; mais dans quelle mesure ?

Vat-on se borner à accorder une remise de peine qui permettrait seulement à Vial de commencer immédiatement l'exécution de sa peine de 2 ans encourue pour évasion ? Fera-t-on également remise de cette dernière peine et Vial sera-t-il maintenu dans l'obligation de résidence perpétuelle aggravée d'interdiction de séjour ?

\*\*

Cette dernière solution pourrait être considérée comme bienveillante si Vial attendait seulement la récompense de sa belle conduite lors d'un récent sinistre. Mais il importe de ne pas oublier que Vial a été injustement condamné pour vol qualifié sur les seules déclarations de cinq cambrioleurs qui, tous, se sont rétractés, qu'il poursuit l'annulation de cette injuste sentence.

Certes, Vial a déserté. Il a déserté parce que objet de conscience, parce qu'il voulait vouer sa vie à la propagande anti-guerrière. Mais, blessé de guerre, il est amnistié de tous les délits qui lui valurent de comparaître devant le Conseil de guerre. Seul, survit le chef d'accusation de faux et usage de faux (il s'agit du grattage, d'ailleurs grossier, d'un certificat d'exemption) — moralement bien moins grave que le délit de désertion auquel il se rattachait, en vérité, par une étroite connexité — et c'est ce qui, malheureusement, suffit à maintenir Vial au bagne.

Nous faisons donc appel à votre haut esprit de justice et à votre humanité, Monsieur le Ministre, pour vous demander la grâce totale de Paul Vial qui expie depuis dix ans, sous le ciel de feu de la Guyane, les fautes qu'il a commises.

Nous voulons parler de sa désertion et de sa propagande, car nous sommes convaincus que les jurés du Rhône ont, en 1918, condamné injustement cet homme.

(Mars 1929.)

*Nous préparons dans cette affaire une demande de révision que nous déposerons sous peu.*

## Contre l'abus des instructions criminelles faites par la police

A M. le Ministre de l'Intérieur

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur les faits suivants qui constituent, à notre avis, de graves atteintes à la liberté individuelle envers des personnes qui n'ont cessé, d'après les renseignements qui nous sont fournis par notre Section de Mayenne, de jouir de l'estime de tous.

Le 16 août 1928, le commissaire de police de Mayenne, accompagné de trois agents de la brigade mobile d'Angers, vint perquisitionner au domicile de M. Fleury, 23, rue de Bretagne à Mayenne, où se trouvait seule Mme Grandin, sa belle-sœur, âgée de 70 ans. Le commissaire de police et les agents qui l'accompagnaient posèrent à Mme Grandin une série de questions au sujet d'un cambriolage commis dans une maison voisine le mois précédent. Ce questionnaire terminé, ils demandèrent où M. Fleury rangeait ses outils. Ayant trouvé, notamment, un ciseau à froid, après un examen sommaire de cet outil et des traces laissées sur les meubles ils prétendirent que ce ciseau à froid avait nécessairement servi au cambriolage et affirmèrent à Mme Grandin que M. Fleury était l'auteur du cambriolage.

On chercha à faire avouer par Mme Grandin que M. Fleury avait passé chez lui la nuit du 2 au 3 juillet, alors précisément que, membre du jury des assises de Laval, il avait dû rester en cette ville. Il convient, d'ailleurs, de remarquer que le cambriolage ayant été découvert le 14 juillet au matin ; il était pour le moins imprudent d'affirmer sans preuves qu'il avait été commis dans la nuit du 2 au 3 juillet.

Mme Grandin, qui est âgée de 70 ans et malade, non seulement assista à une perquisition de plus de trois heures que rien ne justifiait, mais fut traitée comme si elle avait été prise en flagrant délit, et surveillée de façon constante pendant l'après-midi.

Le même jour, le commissaire de police de Mayenne, accompagné de deux agents de la brigade mobile d'Angers, se rendait à Fougères, au magasin qu'exploite M. Fleury, que l'on entendit sous la foi du serment, prenant toutefois ses empreintes digitales.

Le lendemain matin, vers 9 heures, les policiers retournent au domicile de M. Fleury à Mayenne, et comme M. Surty, beau-frère de M. Fleury, se trouvait là, sans aucun commentaire il se vit appréhender et conduit au commissariat. On vint d'ailleurs aussitôt après chercher Mme Grandin, et l'un et l'autre furent soumis à un long interrogatoire ; on prit leurs empreintes digitales et on pressa à nouveau Mme Grandin, en la menaçant, d'avouer.

Après quoi, une perquisition fut faite au domicile de M. Surty.

\* \*

Nous ajouterons qu'avant de procéder à ces interrogatoires et à ces perquisitions, le commissaire de police et des agents ne craignirent pas d'affirmer à différentes personnes que les coupables n'étaient pas loin et qu'ils habitaient « rue de Bretagne ».

D'après les renseignements qui nous sont transmis par notre Section de Mayenne, le coupable n'est pas, à l'heure actuelle, retrouvé. D'autre part, il a été reconnu que le ciseau à froid saisi chez M. Fleury n'avait pas servi à fracturer les meubles dans la maison cambriolée. Quant à l'examen des empreintes digitales relevées sur des objets de la maison cambriolée, il n'a pu fournir, paraît-il, aucune indication utile.

Il vous apparaîtra, Monsieur le Ministre, que les conditions dans lesquelles la police a conduit son enquête attirent les plus justes critiques : sans preuves à l'appui, on n'a pas craint d'indiquer comme devant être les coupables des personnes dont l'honorabilité ne peut être mise en doute, de procéder chez elles à plusieurs perquisitions et de les soumettre, au commissariat, à des interrogatoires où on les pressait d'avouer une prétendue culpabilité.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de vouloir bien faire procéder à une enquête minutieuse et impartiale sur les faits que nous avons l'honneur de vous signaler, convaincus que vous prendrez toutes mesures utiles pour éviter le retour de pareils abus et sanctionner ceux que nous estimons devoir porter à votre connaissance.

De tels faits sont d'autant plus graves, qu'ils laissent apparaître chez les fonctionnaires de la police, la volonté de violer la loi de 1897 sur l'instruction contradictoire, loi que la Police n'a en réalité jamais acceptée, mais qu'elle n'a jamais violée d'une manière aussi ouverte que depuis deux ou trois ans.

Nous ne nous étonnons point de voir des commissaires de police de province procéder à de « longs » interrogatoires de coupables présumés, pas même inculpés, quand on a laissé, à propos d'une série d'affaires (affaire Mestorino, affaire Garibaldi, par exemple), procéder à des interrogatoires qui n'avaient d'autre but que d'amener des aveux par la fatigue et que, loin de cacher d'aussi scandaleux abus, ceux qui en étaient les auteurs s'en vantaient dans toute la presse sans que, semble-t-il, jamais les autorités compétentes les aient rappelés à leurs devoirs.

C'est donc à la fois dans l'intérêt de la liberté individuelle, de l'application de la loi de 1897 et aussi dans l'intérêt de la répression que nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'exiger de la police judiciaire le respect des principes élémentaires en matière d'interrogatoires et de perquisitions.

(8 février 1929.)

## Autres interventions

### AFFAIRES ETRANGERES

*Français à l'étranger*

**Borday.** - Le 24 octobre 1928, nous appelions à nouveau l'attention du Ministère des Affaires étrangères sur le cas de M. Borday, de nationalité française, ruiné à la suite d'une agression qu'il subit en Haïti du fait des soldats américains en 1916.

Depuis cette date M. Borday n'avait pu obtenir du gouvernement américain le remboursement des dommages qui lui avaient été causés. (*Cahiers* 1928, p. 688).

Le 27 décembre, le Ministère des Affaires étrangères nous a fait tenir la lettre suivante :

Notre ambassadeur à Washington vient de recevoir la réponse du groupement américain à son intervention en faveur de M. Borday. M. Kellogg y suggère de charger le ministre de France et le haut-commissaire à Port-au-Prince d'examiner de concert le rapport de la Commission d'enquête de 1917 ; leur rapport serait ensuite soumis au Département d'Etat qui l'étudierait en vue de recommander au Congrès l'ouverture d'un crédit pour indemniser M. Borday.

Cette procédure, malgré les longueurs qu'elle doit entraîner, me paraît, dans les circonstances actuelles, la plus avantageuse pour M. Borday. Par le même courrier, je charge M. Claudel de faire savoir au secrétaire d'Etat américain que le gouvernement français s'y rallie et je donne les instructions nécessaires à notre représentant à Port-au-Prince pour qu'il active le plus possible l'examen dont le Commissaire américain et lui sont ainsi chargés.

Nous espérons que notre compatriote n'attendra pas douze nouvelles années l'ouverture du crédit qui doit l'indemniser.

*Divers*

**Triaca.** — Malgré notre démarche, le Ministre de l'Intérieur a maintenu le refus opposé à M. Ubaldo Triaca, lors de sa demande de passeport. (*Cahiers*, 1929, p. 91, 92). Nous avons appris que cette décision avait été prise en conformité avec les directives du Ministère des Affaires étrangères.

Nous avons, le 5 mars, adressé à M. Briand la protestation suivante.

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur M. Ubaldo Triaca, autrefois de nationalité italienne, qui a vu écarter par les autorités françaises une demande de naturalisation et une demande de passeport qu'il avait présentées.

Nous croyons savoir que ces deux décisions ont été prises à la demande de votre département et qu'elles ont été plus ou moins expliquées par la crainte de difficultés entre le gouvernement français et le gouvernement italien.

Nous ne voulons pas croire qu'une telle intervention du ministre des Affaires étrangères se soit produite auprès des départements de la justice et de l'intérieur.

M. Ubaldo Triaca, qui habite la France depuis de longues années, qui a épousé une Française, et qui est père de deux enfants français, s'est établi définitivement dans notre pays où il a des intérêts importants.

Déchu de la nationalité italienne par application de la « loi fasciste » du 29 janvier 1926, il n'est plus actuellement ressortissant italien et le gouvernement de Rome ne peut avoir aucune raison de s'opposer à ce qu'il acquière une nouvelle nationalité.

Nous avons tout lieu de craindre que les décisions prises à l'égard de M. Triaca l'ont été sur la foi d'un renseignement inexact.

C'est à tort que M. Triaca est considéré par certaines personnes comme le chef du mouvement anti-fasciste en France. Depuis un certain temps, il se tient à l'écart de toute politique militante. Le Gouvernement français ne saurait avoir oublié que l'attitude de M. Triaca au cours de la guerre. Grand-maître de la franc-maçonnerie italienne, il a non sans courage et sans péril, mené campagne en faveur de l'entrée en guerre de l'Italie aux côtés des alliés. Fervent ami de la France, M. Triaca pouvait s'attendre à trouver dans notre pays un autre accueil et une protection plus efficace.

Le refus qui a été opposé tant à sa demande de naturalisation qu'à sa demande de passeport, est une singulière façon de reconnaître les services éminents qu'il a rendus à la cause de notre pays.

## GUERRE

### Justice militaire

**Tribunaux d'anciens combattants** (Proposition Valière). — On sait que M. Painlevé a déclaré à la Chambre, le 29 novembre dernier, qu'il avait l'intention de soutenir devant le Sénat et de faire aboutir rapidement la proposition de loi de MM. Valière et de Moro-Giuffrè déjà votée par la Chambre (*Cahiers* 1928, p. 741).

Nous lui avons demandé, le 23 janvier, où en était la question.

Voici la réponse qui nous a été adressée, le 4 février :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon administration n'a nullement perdu de vue cette importante question, et que je m'emploie à la faire aboutir, dans les meilleures conditions.

Mais, pour pouvoir exposer d'une façon détaillée et précise à la Commission de l'armée du Sénat, la manière de voir du gouvernement à ce sujet, j'ai dû consulter le garde des sceaux et le ministre de la Marine.

Les réponses de mes collègues viennent de me parvenir, j'en examine actuellement la teneur.

Dès que l'accord aura pu être réalisé entre tous les départements ministériels intéressés, et je fais en sorte que ce soit très prochain, je ne manquerai pas de demander à la haute assemblée de se prononcer à son tour sur le texte de la loi qui a été voté par la Chambre des députés.

M. Aron Hermoni, de nationalité ottomane, ayant été frappé d'une mesure de refoulement, sa femme et sa fille demandaient l'autorisation de ne pas le suivre. Mme Hermoni vivait de ses propres ressources et sa fille suivait des cours à Paris. — Elles sont autorisées à résider en France.

M. Girardet, invalide de guerre, sollicitait le renouvellement de sa pension, brusquement supprimée en octobre 1927 sans qu'aucune décision ministérielle soit intervenue, et le paiement des arrérages qui lui étaient dus. — Satisfaction.

Mme Pierrol, veuve d'un capitaine de chasseurs à pied en retraite, décédé en octobre 1926, sollicitait depuis cette date la liquidation de sa pension. Ses économies étaient épuisées et elle voyait venir l'hiver avec anxiété. — Son dossier est soumis aux révisions réglementaires du ministère des Finances. D'autre part, des ordres sont donnés en vue de lui délivrer des avances sur pension.

M. Georges Druart, tuteur des orphelins de guerre Druart, ses neveux, sollicitait à leur profit de la pension précédemment accordée à leur mère décédée le 30 mai 1926. Depuis cette date, les orphelins étaient à sa charge. — Satisfaction.

## SECTIONS ET FEDERATIONS

### Délégations du Comité Central

9 février. — Neuilly-sur-Seine (Seine). Edmond Besnard, secrétaire général de la mission laïque.

23 février. — Condé-sur-Noireau (Calvados). M. Albert Morel.

3 mars. — Ardèche, Congrès fédéral, M. Frot.

3 mars. — Indre-et-Loire, Congrès fédéral, M. Perdon.

3 mars. — Loire, Congrès fédéral, M. Lafont.

3 mars. — Maine-et-Loire, Congrès fédéral, M. Joint.

3 mars. — Marne, Congrès fédéral, M. Challaye.

3 mars. — Nord, Congrès fédéral, M. Guernut.

3 mars. — Oise, Congrès fédéral, M. Jean Bon.

3 mars. — Orne, Congrès fédéral, M. Basch.

3 mars. — Seine-et-Marne, Congrès fédéral, M. Bayet.

3 mars. — Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne), M. Bayet.

5 mars. — Marne, Vitry-le-François, Congrès fédéral, M. Chenevier.

6 mars. — La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), M. Guernut.

Du 9 au 10 mars. — Moulin-Engilbert, Villapourçon, Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre), M. Mottini.

10 mars. — Drome, Congrès fédéral, M. Moutet.

10 mars. — Vendée, Congrès fédéral, M. Goumin.

10 mars. — Chauny (Aisne), MM. Viollette et Guernut.

10 mars. — Houilles (Seine-et-Oise), M. G. Gombault.

13 mars. — Dives-Cabourg (Calvados), M. Enfière.

16 mars. — Varzy (Nièvre), M. J. Godard, membre du Comité Central.

17 mars. — Nevers (Nièvre), M. J. Godard, membre du Comité Central.

17 mars. — Annemasse (Haute-Savoie), Congrès fédéral, M. Kahn, membre du Comité Central.

17 mars. — Maubeuge (Nord), M. Pierre Bloch.

17 mars. — La Grande-Serre (Drôme), M. Moutet, membre du Comité Central.

17 mars. — Montbéliard (Doubs), M. J. Bon, membre du Comité Central.

17 mars. — Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) et Angers (Maine-et-Loire), M. Victor Basch.

17 mars. — Nîmes (Gard), Congrès fédéral, M. Esmonin, membre du Comité Central.

17 mars. — Amiens (Somme), Congrès fédéral, M. Guernut, secrétaire général.

17 mars. — Nontron (Dordogne), Congrès fédéral, M. Demons, membre du Comité Central.

17 mars. — Montargis (Loiret), Congrès fédéral, M. Viollette, membre du Comité Central.

23 mars. — Paris (3<sup>e</sup>), M. Ferdinand Herold, membre du Comité Central.

24 mars. — La Fère-en-Tardenois (Aisne), M. Gombault, membre du Comité Central.

24 mars. — Bethel (Ardennes), Congrès fédéral, M. Moutet, membre du Comité Central.

24 mars. — Nogent-sur-Marne (Seine), Congrès fédéral, M. J. Bon, membre du Comité Central.

### Délégués permanents

Du 23 février au 3 mars. — M. Le Saux a visité les Sections suivantes : Puisieux, Corquilleroy, Bellegarde, Fay-aux-Loges, Jargeau, Chaingy, Chilleux-aux-Bois, Malesherbes (Loiret).

Du 2 au 10 mars. — M. Enfière a visité les Sections suivantes : Châteaumeillant, Culan, Saint-Florent, Mareuil, Méhun-sur-Yèvre, Bourges, Aubigny, Vailly-sur-Sauldre (Cher).

Du 9 au 17 mars, M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Uzerche, Allasac, Beynat, Meyssac, Beaulieu, Saint-Privat, Bort, Ussel, Peyrelevade, Bugeat Pompadour, Objat, Merlines, Treignac (Corrèze).

Du 16 au 24 mars, M. Enfière a visité les Sections suivantes : Livron, Saillans, Saint-Marcel-les-Valence, Chabeuil, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Donat, Châteaufort, Châteaufort, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme).

Du 16 au 24 mars, M. Le Saux a visité les Sections suivantes : Bonny, Beaulieu, Châtillon-sur-Loire, Montcresson, Courtenay, Chevry, Ferrières, Châtillon-Coligny, Ouzouer-sur-Loire, Beaune-la-Rolande (Loiret).

Du 23 au 29 mars, M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Charolles, Leynes, Tournus, Couches-les-Mines, Autun, Marizy, La Guiche, Générald (Saône-et-Loire).

### Autres conférences

27 janvier. — Villers-Colterats. — M. Damaye.

Février. — Varzy (Nièvre), M. Rongau.

Février. — Entrains (Nièvre), M. Rongau.

Février. — Dreux. M. Courtois, président fédéral.  
 17 février. — Saint-Denis-du-Sig (Oran). M. Lyotard, professeur.  
 24 février. — Vitry. M. Kuntzer, président fédéral.  
 24 février. — Saint-Leu-la-Forêt. M<sup>e</sup> Mottin, avocat à la Cour d'appel de Paris. M<sup>e</sup> Prudhommeaux, secrétaire de l'Association française pour la S. D. N.  
 28 février. — Paris 13<sup>e</sup>. M<sup>e</sup> Pierre Gilles, avocat à la Cour.  
 Mars. — Moulins. M. Vaillant.  
 1<sup>er</sup> mars. — Mayence. M. Doussot.  
 6 mars. — Les Ollières (Ardèche). Mme Léo Vanner.  
 10 mars. — Fère-Champenoise (Marne). M. Priolet.  
 10 mars. — Fère-Champenoise (Marne). M. Léonce Bernheim, conseiller général.

## Campagnes de la Ligue

**Articles 70-71 du budget de 1929** (Protestation contre les). — Les Sections suivantes protestent contre lesdits articles et demandent leur suppression, avec l'appui du Comité Central : Chanac, Le Caire, Le Creusot, Rabat, Saint-Cyr-sur-Mer, La Ferté-Gaucher demande un projet de loi spécial aux articles 33, 43 qui permette une étude et une discussion plus approfondie de cette question. Roche-la-Molière demande l'abrogation de ces articles. Le Caire propose la création de missions laïques à l'étranger.

**Congrégations** (Statut des). — Le Caire proteste contre le retour des Congrégations enseignantes. Le Creusot exhorte les parlementaires à s'opposer à toute modification de la loi de 1901. La Fédération de la Loire approuve la motion présentée par E. Lafont au Comité central.

**Conseils de guerre.** — Villefranche-de-Longchapt demande leur suppression totale.

**Crédits militaires.** — Les Sections suivantes réprovent l'augmentation du budget de guerre : Aulnay-de-Saintonge, Montmorillon, Paris 18<sup>e</sup> Grandes Carrières. La première de ces Sections s'élève en particulier contre le projet de fortification des frontières, et demande, avec la Section des Ollières, l'affectation des budgets de guerre aux œuvres de vie.

**Ecole Unique.** — Saint-Denis-du-Sig se déclare favorable à l'école unique que Villefranche-de-Longchapt et Vouvray réclament et attendent avec impatience.

**Liberté individuelle** (Vote d'une loi garantissant la). — Montmorillon réclame une loi garantissant la liberté individuelle. Aillant-sur-Tholon demande l'instauration d'un délit d'obstruction contre ceux qui empêchent un orateur d'exercer son droit à la parole. Lalinde souhaite que la liberté individuelle soit respectée par l'autorité judiciaire qui ne pourrait en priver un citoyen que s'il est absolument indispensable de s'assurer de sa personne. Marne proteste : 1<sup>o</sup> contre les arrestations préventives et arbitraires ; 2<sup>o</sup> contre le principe de sanction et de réparation matérielle et morale ; 3<sup>o</sup> contre le refus de congés aux fonctionnaires désireux d'aller étudier sur place l'organisation administrative de la Russie soviétique.

**Lois scélérates** (Abrogation des). — Chanac et la Fédération de la Marne demandent leur abrogation.

**Liberté sous caution** (Suppression de la). — La suppression de la liberté sous caution est réclamée par les Sections de Beaucaire et de Chanac.

**Trèves** (Etat sanitaire). — Noisy-le-Sec et Vincennes demandent au Comité Central de poursuivre la recherche des responsabilités, et l'obtention de sanctions contre les responsables de la déplorable incurie qui règne dans certains hôpitaux militaires.

**Vote des femmes.** — Roche-la-Molière demande une campagne pour le vote des femmes. Marçilly-sur-Seine réclame en leur faveur le vote municipal dont Montmorillon et Sailly-Flibeaucourt revendiquent la première application aux prochaines élections. A cette même occasion, Montélimar demande leur éligibilité municipale.

## Activité des Fédérations

**Marne.** — La Fédération demande : 1<sup>o</sup> a) le monopole nationalisé de l'enseignement; b) que soient admises aux écoles normales de filles, les seules candidates ayant fréquenté un établissement laïque pendant deux ans; c) la radiation dans les programmes des paragraphes ayant trait à l'obéissance à Dieu; d) l'attribution exclusive des postes d'inspecteur ou de délégués cantonaux à de purs laïques; e) la fréquentation scolaire effectivement obligatoire. 2<sup>o</sup> la Fédération proteste contre toute tentative antidémocratique; fasciste, nationaliste ou clérical; elle demande : a) le redressement du régime parlementaire en vue d'établir une véritable démocratie; b) le respect général et intégral des lois laïques en France; 3<sup>o</sup> elle insiste pour que soit refusé

aux parlementaires le droit abusif de prétendre parler au nom des morts de la guerre; 4<sup>o</sup> en outre, la Fédération réclame : a) une réglementation générale qui combatte l'accaparement de la radio-diffusion par les puissances financières ou religieuses; b) et souhaite vivement la radio-diffusion au moins hebdomadaire de discours de nos conférenciers (5 mars).

La Fédération a tenu des réunions en novembre, décembre et janvier. Elle a émis des vœux concernant les articles 70-71 et les Congrégations. En outre, elle a décidé d'intensifier sa propagande dans une large mesure et de multiplier les conférences pour surmonter une campagne électorale qui s'annonce dans la région.

**Var.** — La Fédération : 1<sup>o</sup> demande la ratification des accords internationaux relatifs à la législation du travail; 2<sup>o</sup> proteste contre l'atteinte portée au suffrage universel par la non-libération des députés emprisonnés; 3<sup>o</sup> invite le Comité Central à protester contre tout acte arbitraire abusif ou despotique aux colonies et à faire présenter par un parlementaire de nos amis une proposition de loi portant suppression du régime d'exception; 4<sup>o</sup> se prononce contre la prorogation du mandat municipal; 5<sup>o</sup> s'élève avec force contre le projet de loi ayant trait aux atteintes à la souveraineté de la France et à la repression de l'autonomisme alsacien (3 mars).

## Activité des Sections

**Alger** pose en précepte fondamental une formule de Condorcet affirmant l'égalité universelle, sans tenir compte de la religion, de la couleur ou du sexe (février).

**Arras** (Pas-de-Calais) s'élève : 1<sup>o</sup> contre la représentation de la « Goutte d'eau »; 2<sup>o</sup> contre l'incurie de certains sanatoria d'enfants. La Section demande la réhabilitation des Français, fusillés sans jugement et sans fondement par nos officiers pendant la guerre (10 février).

**Goulonges-sur-l'Autize** (Deux-Sèvres) demande l'annulation immédiate du traité secret franco-yougoslave, et s'élève d'une manière générale contre la diplomatie secrète (24 février).

**Le Creusot** (S.-et-L.) demande : 1<sup>o</sup> la refonte totale de la loi du 9 avril 1898 et l'assimilation des pensions de mutilés du travail à celles des mutilés de guerre; 2<sup>o</sup> a) le titre de pupille de la nation pour tous les enfants dont le soutien ne peut assurer la vie, à raison d'une diminution physique contractée ou aggravée par suite de la guerre; b) la suppression dans la loi du 27 juillet 1917 (article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3) des mots : « né ou conçu avant la fin des hostilités » (24 février).

**Domont** (S.-et-O.) proteste contre la prolongation de tout mandat électif (2 mars).

**La Ferté-Gaucher** (S.-et-M.) nous demande et nous conseille d'organiser des conférences par radio-diffusion (21 février).

**Gannay-sur-Loire** (Allier) demande énergiquement : 1<sup>o</sup> la défense du régime parlementaire; 2<sup>o</sup> le maintien de 4 ans de durée des mandats législatif et municipal (24 février).

**Graulhet** (Tarn) demande : 1<sup>o</sup> l'égalité des droits entre filles-mères et épouses légitimes; 2<sup>o</sup> la protection de la maternité à l'usine; 3<sup>o</sup> la création de maisons maternelles; 4<sup>o</sup> l'interdiction du travail pour les enfants de moins de 14 ans (mars).

**Lioron** (Drôme) demande instamment : 1<sup>o</sup> la défense de la laïcité; 2<sup>o</sup> la protection de l'épargne par l'exigence de garanties de moralité pour les banquiers, et l'interdiction du démarchage à domicile; 3<sup>o</sup> l'amnistie des condamnés politiques; 4<sup>o</sup> l'affichage à la porte de chaque mairie des noms des contribuables payant l'impôt sur le revenu (24 février).

**Longwy** (Meurthe-et-Moselle) demande : 1<sup>o</sup> la monopolisation de l'enseignement d'Etat; 2<sup>o</sup> dans le plus court délai l'application des lois françaises aux provinces reconquises; 3<sup>o</sup> l'expulsion de cette circulaire soit rapportée et décide de porter la question au Comité Central en vue de la discussion prochaine du projet de loi Chabrun (29 janvier).

**Metz** (Moselle) proteste contre la circulaire du 10 mars 1928 refusant aux agents militaires le droit d'association. La Section demande que cette circulaire soit rapportée et décide de porter la question au Comité Central en vue de la discussion prochaine du projet de loi Chabrun (29 janvier).

**Montélimar** (Drôme) proteste contre la campagne réactionnaire antiparlamentaire, et anti-démocratique qui sévit actuellement; demande : 1<sup>o</sup> le contrôle de l'entretien et des soins du soldat par des commissions composées de parlementaires et de pères de famille; 2<sup>o</sup> la discussion prochaine de la proposition de certificat pré-nuptial émise par

le D<sup>r</sup> Pinard : 3° une loi sauvegardant l'épargne publique et punissant sévèrement les financiers équivoques ; 4° le rétablissement des tribunaux d'arrondissement ; 5° la suppression du droit de perquisition et d'arrestation des préfets et agents du gouvernement ; 6° l'application du régime français à l'Alsace-Lorraine ; 7° l'obligation pour les agents de police à plus d'humanité dans l'exercice de leurs fonctions. La Section félicite vivement M. Guernut pour son élection et son action à la Chambre des députés (24 février).

**Montmirail** (Marne) proteste contre l'interdiction faite aux fonctionnaires d'aller en Russie, même en période de congé régulier et par leurs propres moyens. La Section se rallie à la Section Voironnaise pour demander : 1° l'éducation internationale obligatoire ; 2° l'élaboration du programme d'éducation par la S. D. N. ; 3° l'édition par la S. D. N. du même ouvrage d'éducation internationale rédigé en plusieurs langues ; 4° l'obligation pour tous pays de se conformer au programme de la S. D. N. et de n'employer que le manuel rédigé par elle (3 février).

**Montmorillon** (Vienne) demande : 1° une loi réglementant la profession de banquier et protégeant l'épargne ; 2° l'élection des sénateurs au suffrage universel ; 3° l'enseignement post-scolaire ; 4° la protection de la maternité et de l'enfance ; 5° la vaccination antityphérique obligatoire ; 6° une différence de taxation entre les revenus du capital et ceux du travail ; 7° la suppression de l'impôt des patentes ; 8° le respect des lois laïques (3 février).

**Noisy-le-Sec** (Seine) déplore qu'un enseignement laïque n'ait pas contrebalancé, en Syrie, l'enseignement des établissements confessionnels (21 janvier).

**Oullins** (Rhône) demande la radiation de la Ligue de M. Painlevé (24 février).

**Paris** (12°) prie les députés ligueurs de s'inspirer du rapport de la Fédération du Var sur l'organisation internationale du travail, pour s'employer à la ratification des conventions (20 février).

**Paris** (15°). — La Section émue des récents scandales financiers qui ont mis en lumière l'emprise de mainte influence corruptrice sur le journalisme, prend acte de l'effort fait par les syndicats de journalistes professionnels pour la moralisation de la presse (6 février).

**Paris 18°** (Grandes Carrières) demande : 1° la suppression immédiate des fonds secrets ; 2° enquête, vérification et compte rendu sur leur emploi (en particulier sur les bons de la Défense nationale qui étaient au Ministère des Finances) (11 janvier).

**Pierrelatte** (Drôme) proteste contre l'antiparlementarisme provoqué par les récents scandales financiers. La Section demande des lois nouvelles assurant un contrôle sévère des établissements financiers (mars).

**Pouilly-sur-Loire** (Nièvre) demande : 1° l'application des lois laïques sur tout territoire français ou ressortissant français ; 2° l'élection des sénateurs au suffrage universel (24 février).

**Trignac** (Loire-Inférieure) félicite M. Victor Basch de sa lettre ouverte à M. Poincaré et approuve la campagne de défense républicaine entreprise par le Comité Central (mars).

**Rabat** (Maroc) demande : 1° que les parlementaires favorisent l'œuvre de la mission laïque ; 2° que l'enseignement primaire dans tous les établissements secondaires soit régi par les lois du 16 juin 1881 et du 30 octobre 1886 (mars).

**Roche-la-Molière** (Loire) demande l'égalité de pension pour les mutilés du travail et les mutilés de guerre (21 février).

**Saint-Cyr-sur-Mer** (Var) félicite M. Victor Basch pour sa lettre ouverte à M. Poincaré (21 février).

**Saint-Denis-du-Sig** (Oran) demande l'application intégrale et énergique des lois de fréquentation scolaire (17 février).

**Saint-Valéry** (Somme) demande que la circonscription de Puteaux ne soit pas privée de son représentant à la Chambre des députés : *Déclaration des droits de l'homme*, articles 25 et 26 (février).

**Sailly-Fibeaucourt** (Somme) demande : 1° l'affichage dans les écoles publiques de la *Déclaration des Droits de l'Homme* ; 2° la suppression de la Chambre Haute ; 3° des conférences destinées à contrebalancer l'offensive clérical dans les campagnes (février).

**Sarlat** (Dordogne) souhaite des enquêtes précisant les responsabilités entre les entrepreneurs de travaux publics et les administrations compétentes, afin de veiller à la conformité entre l'ouvrage fourni et le travail prévu au cahier des charges (16 février).

**Varzy** (Nièvre) souhaite la transformation des *Cahiers* en un bulletin au moins hebdomadaire contenant, entre autres, une mise au point des informations quotidiennes de presse (février).

**Villefranche-de-Longchapt** (Dordogne) demande : 1° l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine ; 2° une lutte vigilante contre le fascisme. La Section félicite la Ligue pour ses interventions passées et actuelles en faveur des victimes de l'arbitraire ou de l'injustice (21 février).

**Vouvray** (S.-et-L.), demande la défense énergique de l'école laïque (3 février).

## MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

M. Louis Launay, auquel on doit déjà d'alertes brochures sur les problèmes et les personnalités financiers de notre temps, en ajoute une, à sa collection : *La pénétration américaine* (Morgan), (Ed. de Bourre et République, 30, rue de Buzenval, Saint-Cloud). Non moins intéressante que ses devancières, nous lui souhaitons le même succès.

Henri de MAN : *Au delà du Marxisme* (Alcan, 2° éd., 40 fr.). — S'il fallait une preuve de la vitalité du marxisme — nous ne disons pas de sa vérité — elle serait fournie par l'abondance des commentaires que cette doctrine provoque encore. Le livre d'Henri de Man, qui apporte une critique serrée de la pensée marxiste, l'utilise pour la dépasser. Ses thèses nouvelles ont elles-mêmes donné lieu déjà aux controverses les plus serrées ; c'est ainsi que de Man a été examiné par André PHILIP, dans un volume édité par l'*Année politique*, par VANDERVELDE, dans son livre récent ; *Le Marxisme a-t-il fait faillite* (Ed. de l'Eglantine), et tout récemment encore, par H. NOYELLE, dans une copieuse étude de la *Revue d'Economie politique*.

LAPIDUS et OSTROVITIANOV (*Pièces d'Economie politique* (Ed. Sociales internationales, 1929, 30 fr.). — Ce livre est le premier manuel systématique de l'économie politique soviétique. Il expose d'une manière claire et commode les principes de la doctrine marxiste accommodée au goût slave non sans critiquer, avec la véhémence habituelle aux œuvres communistes, la pensée des adversaires.

*Classe contre classe* (Bureau d'Éditions, 129, 10 fr.). — Ce volume expose les débats qui se sont déroulés aux derniers Congrès de l'Internationale Communiste et dans les séances de son Comité exécutif, sur la politique de lutte de classe à pratiquer en France. Car la France, pays plus nettement représentatif des idées démocratiques et de la liberté politique, occupe d'une manière particulière les assemblées de l'Internationale moscovite. — R. P.

*Le centenaire de la conquête de l'Algérie et les réformes indigènes*, par Jean MÉLIA (Ligue Française en faveur des indigènes musulmans d'Algérie, 15, rue Mesnil, Paris XVII<sup>e</sup>). — Apôtre infatigable de l'émancipation algérienne, notre collègue Jean Mélia, président de la Ligue en faveur des musulmans algériens, vient de consacrer à l'œuvre qu'il défend, une nouvelle étude documentée, à qui la célébration prochaine du centenaire donne le plus haut intérêt d'actualité.

M. Mélia ne cache point qu'il conçoit la réforme algérienne dans le cadre de la souveraineté française. Mais, cette réserve admise, il veut la réforme entière, c'est-à-dire l'établissement en faveur de l'Algérie d'un régime de droit commun, comparable au régime métropolitain en toute matière : état civil, droits civils, justice, recrutement, contributions, main-d'œuvre, représentation.

Cent ans après, le débarquement de Sidi Ferruch, nous ne pourrions, le 14 juin 1903, nous présenter les mains vides. Les temps sont révolus : « une célébration nationale exige une réforme nationale ».

Le gouvernement peut utilement entendre ces sages suggestions ; il doit les traduire en institutions de droit. — R. M.

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.

EN VENTE :

## LE PROCÈS DE RENNES

(DIX ANS APRÈS)

Par Victor BASCH

Une brochure : 2 francs

**VACANCES A LA MER** MANCHE & Océan

PENSION COMPLÈTE : 20 fr. 50 par jour

Organisées par "L'Océan" Café du Cadran Bleu  
24, Avenue des Gobelins, PARIS (13<sup>e</sup>).

Envoi notice explicative contre timbre de 0 fr. 50

INSTITUTEUR RETRAITE est demandé pour diriger école de plein air environs Paris. S'adresser à Mme Herold, 35, avenue de Saint-Ouen, Paris.

En vente, le 40<sup>e</sup> mille de**LOUIS LATZARUS****Un ami  
du peuple,  
Monsieur Coty***Plaisant et sévère***10 fr. - Un volume in-16 - 10 fr.****ACTUALITÉ :**

GEORGES VALOIS

A. LUGAN

**L'homme**  
contre**La fin**  
d'une**l'argent mystification**

Souvenirs de dix ans (1913-1923)

L'ACTION FRANÇAISE

Un vol. in-8 sur alfa. 18 fr.

Un volume in-8. . . . 13 fr.

**LIBRAIRIE VALOIS**7, Place du Panthéon - V<sup>e</sup>  
Ch. Postal : Paris 3135CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT  
ET DU SOUTHERN RAILWAY**POUR VOUS RENDRE EN ANGLETERRE**Avec le maximum de confort  
Avec le minimum de dépense

Utilisez les lignes de

**PARIS-S<sup>t</sup>-LAZARE à LONDRES****1<sup>o</sup> Via Dieppe - Newhaven**

Services Rapides de Jour et de Nuit

**2<sup>o</sup> Via Le Havre-Southampton**

Service de Nuit seulement

**Paquebots les plus rapides et les plus luxueux de la Manche**Les porteurs de billets d'aller et retour de 1<sup>o</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe, ont la faculté d'effectuer leur retour par l'une ou l'autre voie, sans augmentation de prix.

Se renseigner à la gare de Paris-Saint-Lazare ou au Bureau du Southern Railway, 14, Rue du Quatre-Septembre, à Paris.

**UNE SECRÉTAIRE AUTOMATIQUE**  
*toujours présente*

Essayez-la il ne vous en coûtera que la peine de nous retourner le talon ci-dessous

**BON** pour une démonstration gratuite  
sans engagement**"LE DICTAPHONE"**

94, rue Saint-Lazare - PARIS -

TÉLÉPHONE : GUTENBERG 07-37

**BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE**

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 29, boul. Bourdon, Paris (4<sup>e</sup>)**70.000 Comptes - 200 millions de dépôts****10 AGENCES :** à Paris, 29, boulevard Bourdon, 29, boulevard du Temple ; à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1000 caisses correspondantes.**TAUX DES INTÉRÊTS :**À vue (disponible immédiatement) 3,50 % . — À un an, 5,50 % .  
À 2 ans, 5,75 % . — À 5 ans, 6 % . — Comptes avec carnet de chèques 3 % .**TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE**

Pour tous renseignements écrire au Siège social ou à l'une des agences.

RIEN DES MASTICS

Inutile d'acheter des duplicateurs d'un prix élevé

**L'"OMNIGRAPH"****S'IMPOSE**

Par son prix

**70 francs.**

Par sa simplicité

Par sa durée.

Par les travaux qu'il peut exécuter

**L'OMNIGRAPH**

rend plus de services que le système le plus coûteux et le plus compliqué pour :

Plano

Manique

Circulaires

Placer, etc. etc.

S'ouvre et se ferme comme un livre. On écrit, on applique, on tire, sans stencil, sans encreur, sans accessoires, en une ou plusieurs couleurs, à la plume ou à la machine par un simple report.

Pas de matière à remplacer, etc. etc.

Service : 9, rue Notre-Dame de Lorette, PARIS (9<sup>e</sup>)

INDISPENSABLE à tous Secrétaires de Sections pour avis, convocations, rapports, notes

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS